



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2006-2007

Séance plénière du vendredi 17 novembre 2006

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Question écrite</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Constitution des Assemblées</i>	3
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de modifications du Règlement du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale</i>	3
<i>(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. Stéphane de Lobkowicz)</i>	
<i>Examen des articles</i>	4

Interpellations

- *Les actions de prévention de l'obésité en Région bruxelloise*
de Mme Fatiha Saïdi
à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé 8
(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Fatima Moussaoui, M. André du Bus de Warnaffe, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)
- *Difficultés rencontrées par les entreprises de travail adapté et la protection des travailleurs les plus faibles*
de M. Serge de Patoul
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées 12
(Orateurs: MM. Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Ordre des travaux..... 15

Interpellations (suite)

- *Etat d'avancement du dispositif de validation des compétences professionnelles*
de M. Michel Colson
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle et de l'Enseignement..... 15
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Olivia P'tito, Mme Françoise Dupuis, ministre)
- *Encadrement des personnes handicapées*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées..... 18
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Questions orales

- *La surmortalité des personnes âgées à l'occasion de la dernière période de canicule*
de Mme Dominique Braeckman
à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 20
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Emir Kir, ministre)
- *La place de la Commission communautaire française dans le dialogue intrafrancophone*
de Mme Caroline Persoons
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement 21
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Ordre des travaux..... 22

Question d'actualité

- *Etude sur la formation des jeunes dans et par le sport*
de M. Bea Diallo
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 23
(Orateurs: M. Bea Diallo, M. Emir Kir, ministre)

Votes réservés

- *sur la proposition de modifications du Règlement du Parlement francophone bruxellois..... 23*

Clôture 24

Annexes 25

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h45.

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 20 octobre 2006
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Francis Delpérée, retenu par d'autres devoirs ;
- Mmes Sfia Bouarfa et Audrey Rorive, pour raisons de santé;
- Mme Françoise Schepmans, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 10 novembre 2006, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 17 novembre 2006.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTION ÉCRITE

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par :

- Mme Caroline Persoons à MM. Benoît Cerexhe et Charles Picqué.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

M. le Président.- M. le Président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 18 octobre 2006.

M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 19 octobre 2006.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de modifications du Règlement du Parlement francophone bruxellois, déposée par M. Christos Doukeridis, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Stéphane de Lobkowicz et Mme Dominique Braeckman.

La discussion générale est ouverte.

En ce qui concerne le rapport, Mme Emmery étant absente et la proposition faisant l'objet d'un consensus total de la part de l'ensemble des groupes politiques, je vous propose de nous en référer au rapport. *(Assentiment)*

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je n'ai jamais trouvé le travail de relecture d'un Règlement passionnant mais il est bon de rappeler que c'est la loi qui permet à nos travaux de se dérouler normalement et de faire en sorte que le travail de tous soit respecté. Même celui de la minorité.

Il est positif d'opérer des améliorations de certaines pratiques, pour une bonne gouvernance de nos travaux parlementaires. Je voudrais souligner une disposition qui nous tient spécialement à coeur. Elle concerne l'extension du champ d'application de la disposition traitant du retrait du bénéfice de la reconnaissance des groupes politiques, si un parti politique ou l'un de ses membres est condamné sur base de la loi qui condamne la xénophobie et le racisme. Le retrait du bénéfice de la reconnaissance du groupe est également effectif si le parti perd sa dotation au niveau fédéral sur la base de la loi sur les dépenses électorales. C'est un point positif pour notre Parlement.

Je voudrais également remercier les services pour le travail effectué car ces réformes de Règlement se basent toujours sur les services du greffe. Cependant, je regrette que d'autres propositions déposées n'aient pas été examinées en même temps, dont celle portant sur une commission pour les francophones de la périphérie.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je rappelle que notre souci était, dans toute la mesure du possible, d'avoir un Règlement identique pour le Parlement francophone bruxellois et pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Sans cela, nous risquions de tomber dans des pièges et de ne plus savoir quel texte s'applique. Certaines modifications auraient recueilli une majorité pour les rejeter. C'était un travail technique qu'il fallait faire.

Nous avons jugé plus sage, dans l'état actuel, non pas de les rejeter purement et simplement mais de les laisser dans le tiroir. C'est le cas de la vôtre, Madame Persoons, et de la mienne qui concernent les comportements à éviter à l'occasion des permanences et des interventions sociales lorsque l'on est mandataire. Il y en a de divers ordres. Pour l'instant, nous les

laissons de côté. Nous avancerons concernant les points où nous étions d'accord à l'unanimité.

M. le Président. - La parole est à M. Stéphane de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz (cdH). - C'est un travail qui a fait l'unanimité des groupes politiques. Cela signifie que l'opposition y a été associée et y a travaillé de façon très constructive. Je souhaite rendre hommage au groupe MR pour sa participation à ces travaux et rappeler qu'il a émis plusieurs propositions dont certaines ont été intégrées dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui. Ces propositions faisaient l'unanimité également et, comme l'a dit Mme Mouzon, ce sont d'autres propositions traitant, par exemple, de questions linguistiques qui ont davantage divisé les opinions. Elles ne sont pas du tout remises aux calendes grecques, Monsieur Doukeridis, mais à un peu plus tard.

M. le Président. - Pour ma part, je voudrais aussi remercier l'ensemble des groupes politiques. Nous avons pu travailler ici dans l'intérêt du Parlement et du bon fonctionnement de celui-ci.

Les propositions qui ont été retenues émanaient, comme vous l'avez rappelé, autant de la majorité que de l'opposition. C'est également le cas des propositions qui ont été rejetées. La seule raison qui explique que certaines soient déjà proposées à l'adoption réside dans l'unanimité recueillie par cette proposition. Ce n'est pas le cas de celles qui ont été reportées. Je remercie également les services pour le travail fastidieux qui a été accompli, notamment la comparaison avec les dispositions réglementaires du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté française. Ces deux parlements sont évidemment importants puisque beaucoup d'entre nous siègent dans les deux.

La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

L'alinéa 2 du point 4 de l'article 3 est remplacé par le texte suivant :

"Dans ces cas, l'Assemblée procède à leur remplacement lors de la plus prochaine séance plénière".

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Aux articles 12.2 et 43.1, les mots "le vice-président" sont remplacés par les mots "son suppléant".

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les points 4 et 5 de l'article 12 sont remplacés par les dispositions suivantes :

"4. Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance :

a. lorsqu'un des membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur base de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si, dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président de l'Assemblée la radiation du membre condamné.

b. lorsque le parti qu'il représente, celui auquel ce dernier a succédé ou une de leurs composantes a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur base de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

c. lorsque le parti qu'il représente ou celui auquel ce dernier a succédé a été privé de sa dotation sur la base de l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

Pour l'application de cette disposition, les notions de parti politique et de composante d'un parti politique sont celles définies à l'article 1er de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

5. Dans les cas prévus au point 4, la reconnaissance est retirée par le Bureau élargi, pour le reste de la législature."

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 14, la note infrapaginale est remplacée comme suit :

"Au sein du groupe linguistique français", voir à ce sujet l'article 20, § 2, alinéa 2 de la loi du 12 janvier 1989.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Les points 4 et 5 de l'article 15 sont remplacés par les dispositions suivantes :

"4. En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la

commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante.

5. En cas de décès ou démission d'un membre d'une commission permanente ou radiation du groupe dont il fait partie, l'Assemblée le remplace par un membre appartenant au groupe dont faisait partie le membre décédé, démissionnaire ou radié. Lorsque l'Assemblée n'est pas réunie en séance plénière, le président procède à ce remplacement sur proposition du président du groupe politique concerné. L'Assemblée est informée de ce remplacement lors de la plus prochaine séance plénière."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

A l'article 16, il est ajouté un alinéa 2 au point 2, libellé comme suit :

"Dans les cas visés aux articles 15.4 et 15.5, la commission procède lors de la plus prochaine réunion au remplacement du président ou du vice-président sorti de charge".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le point 3 de l'article 16 est remplacé comme suit :

"Le président de l'Assemblée préside de droit la commission permanente dont il fait partie, s'il y a lieu par dérogation au point 1".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le point 4 de l'article 22 est modifié comme suit :

"Les propositions sont jointes, sauf avis contraire de leurs auteurs, à la discussion des projets de décret ou de règlement, si leur objet est identique. Toutefois, si l'examen d'une proposition est entamé, elle conserve la priorité, à moins que la commission n'en décide autrement."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

A l'article 24, il est ajouté un nouveau point 1 libellé comme suit:

"1. A l'heure fixée pour la réunion de la commission, le président prend connaissance de la liste de présence.

Dans toute commission, l'ajournement d'office d'une réunion est de règle si la commission est dans l'impossibilité, faute de quorum, d'entamer ou de poursuivre ses travaux pendant plus d'une demi-heure. Si tel est le cas, une nouvelle réunion de la commission ne peut être convoquée que pour le lendemain au plus tôt."

Les points 1, 2 et 3 de l'article 24 font l'objet d'une renumérotation en points 2, 3 et 4.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Au point 6 de l'article 33, supprimer les mots "des communications gouvernementales".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Dans l'intitulé du point 5 du littéra d) du chapitre VII du titre Ier, les mots "des communications gouvernementales" sont supprimés.

Dans l'article 39, les mots "tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et aux Communautés" sont supprimés.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Au point 1 de l'article 43, il est inséré une note infrapaginale à la suite du mot "suppléant", libellée comme suit :

"¹⁹ voir à ce sujet l'article 12.2 du Règlement".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

A l'article 48, sont ajoutés à l'alinéa 2 du point 1 les mots "pour autant qu'ils soient élus sur des listes différentes" à la suite des mots "ainsi que deux membres au maximum pour l'ensemble des membres qui ne font partie d'aucun groupe".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

A l'alinéa 2 du point 1 de l'article 52, le mot "premier" de la deuxième phrase est remplacé par le mot "quatrième".

Les mots "faute de quoi" sont remplacés par les mots "à défaut". Le mot "avant" est ajouté avant les mots "14 h 00".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

L'intitulé du point 1.2 de l'article 54 est remplacé par l'intitulé suivant :

"Prise en considération d'une proposition, demande d'urgence, demande de consultation du Conseil d'Etat et demande de concertation (voir aussi art. 55, 57, 61 et 62).".

Les deux alinéas du point 1.2 de l'article 54 sont remplacés par la disposition suivante :

"1.2. Le temps de parole imparti aux interventions relatives à la prise en considération d'une proposition, à une demande d'urgence, à une demande de consultation du Conseil d'Etat et à une demande de concertation est fixé à cinq minutes.

Seuls les auteurs de ces demandes et un membre par groupe politique peuvent prendre la parole."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

L'alinéa 1er du point 1.3 de l'article 54 est remplacé par la disposition suivante :

"1.3. Sauf autorisation spéciale du président, le temps de parole dans la discussion générale d'un projet, d'une proposition est limité à vingt minutes pour l'orateur mandaté par un groupe politique et à dix minutes pour les autres orateurs.

Dans la discussion générale d'un projet budgétaire, d'une déclaration du Collège, le temps de parole est limité à trente minutes pour l'orateur mandaté par un groupe politique et à dix minutes pour les autres orateurs.

Dans tous les cas, le temps de parole du rapporteur est limité à quinze minutes."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

A la première phrase du point 1.4 de l'article 54, le mot "dix" est remplacé par le mot "cinq".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

A la première phrase du point 1.9 de l'article 54, le mot "dix" est remplacé par le mot "cinq".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

A l'alinéa 2 du point 1.10 de l'article 54, le mot "chacun" est supprimé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Au point 1.10 de l'article 54, l'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante :

"Après la réponse du ministre :

– soit réplique de l'auteur : 2 minutes

– soit question complémentaire de l'auteur : 1 minute et réponse du ministre : 1 minute".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

L'intitulé du point 1.11 de l'article 54 est remplacé par la disposition suivante :

"Déclaration-programme et déclaration de politique générale (voir aussi articles 80 et 81)".

Le point 1.11 est remplacé par la disposition suivante :

"1.11.a. Dans le cadre de la discussion d'une déclaration-programme du gouvernement, le temps de parole global est fixé comme suit :

1. orateurs mandatés : soixante minutes pour les groupes politiques qui peuvent mandater deux orateurs

2. orateurs non mandatés: dix minutes

3. réplique : cinq minutes

b. Dans le cadre de la discussion d'une déclaration de politique générale, dans les débats que le Bureau élargi désigne et qui portent sur la politique générale ou sur un problème d'importance particulière, le temps de parole global est fixé comme suit :

1. orateurs mandatés : trente minutes pour les groupes politiques qui peuvent mandater deux orateurs

2. orateurs non mandatés : dix minutes

3. réplique : cinq minutes".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Article 22

Le point 1.12 de l'article 54 est remplacé par la disposition suivante :

"1.12. Il ne peut excéder quarante-cinq minutes en ce compris le temps de parole réservé au Collège."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Le point 4 de l'article 55 est modifié comme suit :

Insérer les mots "et pour autant qu'ils soient élus sur des listes différentes" entre les mots "deux membres au maximum n'appartenant pas à un tel groupe" et les mots "peuvent prendre la parole".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 23 est adopté.

Article 24

A l'alinéa 2 du point 1 de l'article 75, le mot "trois" est remplacé par le mot "six".

Un alinéa 3, libellé comme suit, est ajouté au point 1 :

"Les membres de celle-ci bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrables à partir de la distribution des budgets pour examiner ceux-ci."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 24 est adopté.

Article 25

Au point 2 de l'article 80, une lettre "a" est insérée après les mots "à l'article 54.1.11".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 25 est adopté.

Article 26

Un point 3, libellé comme suit, est inséré à l'article 81 :

"Le temps de parole est fixé conformément à l'article 54.1.11.b".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 26 est adopté.

Article 27

A l'alinéa 1er du point 1 de l'article 84, les mots "et signée," sont supprimés.

A l'alinéa 2 de l'article 84, la disposition suivante est ajoutée in fine :

"Un président de groupe peut encore déposer une interpellation lors du Bureau élargi qui fixe l'ordre du jour de la séance plénière."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 27 est adopté.

Article 28

L'alinéa 2 du point 4 de l'article 85 est remplacé par la disposition suivante :

"Si l'Assemblée est appelée à se prononcer sur plusieurs motions motivées, elle décide, au préalable et sans débat, de la priorité à

accorder à l'une d'elles. Si aucune proposition de priorité n'est introduite, le président la propose lui-même."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 28 est adopté.

Article 29

Au point 3 de l'article 87, les mots "de six en six semaines" sont remplacés par les mots "tous les deux mois".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 29 est adopté.

Article 30

Le point 2 de l'article 88 est complété in fine comme suit :

"Dans le cas contraire, il consulte au préalable le Bureau élargi. Celui-ci peut décider qu'il y sera répondu par écrit et fait application des dispositions de l'article précédent."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 30 est adopté.

Article 31

A l'alinéa 1er du point 3 de l'article 89, les mots "avant l'ouverture de la séance" sont supprimés.

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 1er du point 3 de l'article 89, les mots "Le membre" sont remplacés par le mot "Celui-ci".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 31 est adopté.

Article 32

Au point 4 de l'article 89, les mots "une demi-heure avant le début de la première séance du jour" sont remplacés par les mots "trois heures avant l'heure fixée dans l'ordre du jour de la séance pour les questions d'actualité".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 32 est adopté.

Article 33

Au point 9 de l'article 89, l'alinéa 2 est supprimé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 33 est adopté.

Article 34

Le point 12 de l'article 89 est remplacé par la disposition suivante:

"12. Lorsque plusieurs questions d'actualité portent sur un même sujet, le président peut, après consultation des présidents des groupes politiques reconnus, proposer qu'un débat sur ces questions soit ajouté à l'ordre du jour.

Dans ce cas, le débat a lieu à l'issue des questions d'actualité.

Le temps de parole est fixé conformément à l'article 54.1.12."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 34 est adopté.

Article 35

Au point 1 de l'article 100, supprimer les mots "ainsi qu'" entre les mots "sous-commissions" et "au cours".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 35 est adopté.

Article 36

Dans l'intitulé du chapitre XI, les mots "de décret et de règlement" sont supprimés.

Dans le point 1 de l'article 107, les mots "de décret et de règlement" sont supprimés.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 36 est adopté.

Le vote sur l'ensemble de cette proposition aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'OBÉSITÉ EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME FATIHA SAÏDI

**À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- L'obésité est devenue l'un des problèmes majeurs de santé publique en Europe et dans le monde et cette question a été largement relayée à notre niveau national.

Devant l'importance de cette thématique, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique du gouvernement fédéral a initié "Le Plan National Nutrition et Santé" et ce, en collaboration avec, entre autres pour ce qui nous concerne, les Collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Ce rapport, publié il y a quelques mois - mais je précise que cette interpellation avait été adressée au ministre en mai dernier et a été reportée pour toute une série de raisons - met en exergue l'incidence sociale et économique directe de cette problématique tant en termes de coûts que de qualité et d'espérance de vie pour la population.

On reconnaît à l'obésité des causes multifactorielles qui découlent principalement de certaines évolutions de notre mode de vie. L'évolution de notre alimentation, tant en termes de qualité que de quantité et de répartition des aliments, conjuguée à la sédentarité et au manque d'activité physique, pose question.

Assez paradoxalement, la suralimentation va de pair avec des problèmes de malnutrition, voire de dénutrition. A titre indicatif, les chiffres montrent qu'un Belge sur trois, soit près de 30% de la

population souffre de surcharge pondérale et qu'un Belge sur dix, soit 10,8% de la population, peut être qualifié d'obèse. Ces chiffres signalent également que la prévalence de surpoids touche significativement beaucoup plus les hommes que les femmes.

En ce qui concerne Bruxelles, les chiffres nous rapportent également que 20% des jeunes de 12-15 ans seraient en surcharge pondérale et que 5% d'entre eux seraient déjà confrontés au problème de l'obésité.

De l'étude menée, il ressort également que notre population est insuffisamment sensibilisée à un mode de vie sain. Plus spécifiquement, les personnes ayant des problèmes pondéraux se sentent peu concernées et une faible part d'entre elles tentent des régimes, sauf dans les cas où il y a d'autres pathologies (diabète ou hypertension).

Il nous semble donc essentiel de mobiliser tous les acteurs afin de promouvoir un changement durable des comportements en intégrant également la question des apports en vitamines, en minéraux et en oligo-éléments afin d'éviter les carences. Une attention toute particulière devrait être portée aux milieux sociaux moins favorisés.

En matière d'alimentation, les informations reçues par le public ne sont pas toujours compréhensibles. Parfois, elles sont même contradictoires.

Si un public bien informé peut faire la part des choses et ne pas forcément se laisser conditionner par les messages publicitaires, par exemple, il n'en est pas forcément de même pour les enfants, les jeunes et plus particulièrement les personnes issues de milieux socio-culturellement défavorisés.

Les questions économiques doivent également être prises en considération. En effet, les aliments les plus "riches" en termes de santé sont aussi souvent les plus chers et se rendent ainsi inaccessibles à toute une partie de la population.

Le plan prévoit toute une série d'actions d'information et de mesures. Il s'agira certainement d'une stratégie de longue haleine devant être relayée par les Régions, les Communautés et tous les acteurs du bien-être et de la santé de nos concitoyens.

J'en arrive à mes questions. A la Commission communautaire française, un subside de 200.500 € serait alloué au projet "Nutrition-Santé" mené par la Haute école Lucia de Brouckère. Cette décision a certainement été prise à la suite des résultats de l'enquête menée durant quatre ans par cette Haute école en collaboration avec l'ULB.

Quels sont les objectifs et les résultats de cette enquête ? Quelle sera la ventilation de cette subvention ? Ce subside sera-t-il destiné uniquement à dresser un état des lieux ou servira-t-il aussi à des actions concrètes destinées au public ? Si c'est le cas, lesquelles ?

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je remercie Mme Saïdi de mettre la question de l'obésité, important problème de santé, à l'ordre du jour de la Commission communautaire française.

Je ne reviendrai pas sur les actions de prévention concernant l'obésité mais j'attirerai l'attention sur le fait qu'en Région de Bruxelles-Capitale, 10% des personnes sont franchement obèses !

Monsieur le Président du Gouvernement, je sais que vous disposez de peu de marge de manoeuvre, étant donné que c'est la Communauté française qui est la plus compétente en matière

d'enseignement et de questions socioculturelles. Elle est donc la mieux à même d'apporter des solutions préventives concrètes à l'obésité.

J'aimerais cependant vous poser les questions suivantes :

- Existe-t-il des synergies entre la Commission communautaire française et la Région wallonne concernant le projet "Nutrition-Santé" ? L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) a-t-il été associé dans les discussions ? Si oui, dans quelle mesure l'a-t-il été ?
- La Commission communautaire française développe-t-elle des actions spécifiques, complémentaires et originales, concernant la prévention et la prise en charge de l'obésité ?
- Le sport est bien entendu un moyen efficace de lutter contre l'obésité. Les infrastructures sportives financées par la Commission communautaire française peuvent-elles dès lors constituer un levier important au niveau de la prévention et du traitement de l'obésité ?

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je voudrais, avant tout rappeler un élément relaté récemment par la presse. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la population des obèses est égale, voire supérieure, à la population de ceux qui souffrent de malnutrition. C'est la preuve, du moins pour les cyniques et les imbéciles, qu'il y a sur terre assez de nourriture pour combler les besoins nutritionnels de la planète.

Mais l'ordre du jour nous amène à nous prononcer non pas sur la question de la malnutrition mais sur celle de l'obésité. Je voudrais rappeler quelques éléments, liés précisément à la question du comportement alimentaire des jeunes. Car, c'est bien de cette question précise qu'il s'agit dans le projet "Nutripôle", largement soutenu par vous-même, Monsieur le Ministre. Il y est question de la lutte contre les pathologies cardio-vasculaires par des actions et des études auprès des jeunes.

Ma préoccupation est de faire en sorte que ce projet prenne réellement en considération les facteurs psychosociaux qui sont les premiers à dicter le comportement alimentaire des jeunes. Et pour motiver cette demande, je voudrais rappeler quelques constats issus des travaux réalisés et coordonnés dans notre pays par le service Education pour la santé de la Croix-Rouge de Belgique, dans le cadre du programme européen de promotion de la santé à l'école. Ce programme avait fait de l'alimentation un de ses thèmes majeurs.

Je vous livre ici quelques-uns de ces constats, en commençant par la liste des déterminants psychosociaux qui influencent directement les comportements alimentaires des jeunes, à savoir la recherche de l'identité, la recherche de l'autonomie, le rejet des contraintes familiales, la conformité au groupe, le refus des valeurs familiales, la recherche du plaisir, le besoin de satisfaction immédiate, le budget disponible et l'offre, c'est-à-dire les types d'aliments mis à notre disposition.

A titre d'exemple, si les jeunes apprécient à ce point les *fast food*, c'est bien parce que ces derniers répondent à leurs besoins fondamentaux, c'est-à-dire composition libre du menu d'après leurs goûts, autonomie du rythme et de la gestion du temps, ambiance décontractée, coût relativement peu élevé, effacement des différences liées à l'âge et au sexe, absence de ségrégation sociale, rapidité du service, possibilité de composer un repas équilibré, etc.

Pour les jeunes, l'alimentation est d'abord un outil de bien-être à la fois physique, mental et social. Le comportement alimentaire du jeune n'est pas du tout dicté par la connaissance et la maîtrise des valeurs nutritives des aliments. De façon générale, les adolescents estiment que les cours d'éducation nutritionnelle sont mortellement ennuyeux, précisément parce qu'ils répondent trop souvent à une forme de dichotomie classant la diététique au rang de la privation et la bonne bouffe au rang du plaisir.

L'image que l'individu a de lui-même est l'un des premiers déterminants du comportement alimentaire. Dans ce registre, l'influence de la publicité est aussi réelle que perverse. En effet, elle renvoie l'individu à des rêves trop souvent inaccessibles, le livrant à des expériences d'échec et donc de dévalorisation de soi. Il s'agit ici d'un terreau fertile, aussi bien pour l'adoption de comportements anorexiques que boulimiques.

Donc, toutes les stratégies qui permettent à l'individu de conquérir les parts de marché d'une image valorisante de lui-même constituent les bases d'une éducation nutritionnelle performante. Ceci parce que le comportement alimentaire ne constitue plus, pour l'individu, une réponse, malheureusement inadaptée, à un cortège de souffrances bien réelles. Dans ce registre, vous l'aurez compris, l'image de soi est déterminante. Cependant, elle dépend aussi en grande partie de l'image que les autres nous renvoient. C'est l'une des préoccupations majeures des jeunes.

Je voudrais citer ici deux extraits de l'ouvrage "L'ali à l'Ecole" rédigé par André Lufin et édité par le service Education pour la santé de la Croix-Rouge de Belgique : "Si l'enfant ou l'adolescent a une bonne image de soi, est conscient de ses possibilités, de ses qualités, de sa valeur, des attentes que les autres ont par rapport à lui, il y a des chances qu'il adoptera des comportements de santé sains, positifs, plutôt que défavorables à sa santé. Autrement dit, si un élève de quatrième professionnelle option soudure, est fier des études qu'il accomplit, si les adultes renvoient de lui, de ses études et de son futur job, une image positive et tonique, il aura certainement plus envie de prendre soin de lui et d'adopter des comportements favorables à sa santé. De même, si l'on exprime à Kadhija que ce qu'on aime en elle, ce sont ses qualités, des idées, ses origines, etc., et que "l'on n'en a rien à cirer" de ses quelques kilos en trop, de ses boutons, de ses vêtements... on augmente les chances qu'elle abandonne les régimes farfelus."

Donc, Monsieur le Ministre, puisque la moquerie est la pire des graisses animales et que le regard des autres est la meilleure vitamine, ma demande porte sur une réelle prise en considération des facteurs psychosociaux dans ce programme "Nutripôle".

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Votre interpellation comprend un aspect général et un aspect particulier. Je commencerai par l'aspect général, à savoir le Plan national "Nutrition-Santé" (PNNS) et passerai ensuite à l'aspect particulier, le subsidé pour le projet "Nutrition-Santé".

Commençons donc par le PNNS. A cette fin, je me réfère au débat que nous avons eu en séance plénière, le 25 février 2005. Quelques mots donc sur le plan lui-même.

Conformément à la décision prise collectivement, le 24 mai 2004, en Conférence interministérielle de la Santé, les ministres compétents des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont pris l'initiative de mettre sur pied le PNNS.

L'objectif de ce plan est de lutter, de manière cohérente et conjointe, à tous les niveaux de pouvoir, contre les troubles physiologiques liés à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique, à savoir l'obésité, les maladies cardio-vasculaires, l'hypertension, le diabète de type II et certains types de cancers.

Je vous rappellerai que la Conférence interministérielle du 12 décembre 2005 n'a pas approuvé le PNNS pour les raisons suivantes :

- la Communauté flamande demandait de pouvoir confronter le contenu du texte proposé aux objectifs de la Communauté flamande ainsi que de procéder à une vérification en termes d'objectifs et à une évaluation économique;
- la Communauté française estimait que l'évolution des groupes de travail ne tenait pas suffisamment compte de ce qui a été réalisé dans chacune des Communautés. Elle rappelait que son plan stratégique sur l'attitude saine des enfants et adolescents en matière de comportement alimentaire est étroitement lié aux compétences d'enseignement et du sport et qu'il fallait articuler les actions prévues au niveau fédéral avec ce qui avait été décidé au niveau des Communautés pour arriver à un objectif de cohérence.

Bref, aujourd'hui, on n'a donc plus un Plan national "Nutrition-Santé" mais un Plan fédéral "Nutrition-Santé" et des Plans communautaires "Nutrition-Santé". Ces derniers couvrent par ailleurs la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, le ministre fédéral a fait publier au "Moniteur belge", le 19 octobre dernier, une circulaire concernant la structure et l'organisation du PNNS et ce, sans aucune concertation en conférence interministérielle.

En matière d'actions concrètes qui pourraient être développées en Région de Bruxelles-Capitale, je dois dès le départ attirer votre attention sur le fait que le curatif en matière de santé est le seul domaine où la Commission communautaire française est institutionnellement compétente. Par ailleurs, il n'explique que 20% de l'état de santé de la population, ainsi que l'a rappelé très judicieusement M. du Bus de Warnaffe.

La prévention en matière de santé - compétence qui relève institutionnellement de la Communauté française - explique et influence davantage l'état de santé de la population mais ce sont les autres déterminants de la santé - plusieurs d'entre vous l'ont évoqué - qui apporteront le plus de résultat et ce, plus particulièrement pour la prévention du surpoids et de l'obésité.

En ce qui concerne ces déterminants, je me réfère à mon discours de présentation du budget Santé de la Commission communautaire française en commission parlementaire du 23 novembre 2005. On peut les classer en cinq catégories : les prédispositions biologiques et génétiques, les habitudes de vie et les autres comportements liés à la santé, les conditions de vie et les milieux de vie, l'environnement physique, l'organisation des services ainsi que leur accès.

Pour la prévention du surpoids et de l'obésité, c'est bien entendu sur les déterminants liés aux habitudes de vie et autres comportements qu'il faut essentiellement agir. J'y vois l'éducation, le socioculturel et le sport - sport de haut niveau mais aussi sport dit "de masse". Comme vous l'aurez constaté, ce sont là des compétences de la Communauté française. J'y vois également la politique de la mobilité qui est une compétence régionale.

Je ne vous résumerai pas le plan intitulé "Plan de promotion de l'alimentation saine" et qui est considéré comme un plan transversal du gouvernement de la Communauté française. Le plan de la Communauté française ne doit pas faire oublier le fait que la Commission communautaire française finance également des actions qui ont une influence sur la lutte contre le surpoids et l'obésité.

Le premier élément est la mise sur pied du réseau "Santé diabète". Je rappelle, à toutes fins utiles, que ce réseau s'est fixé comme objectifs l'amélioration et la prévention du diabète de type II et que, pour atteindre cet objectif, le réseau se donne, parmi ses buts, celui d'intégrer la diététique dans la prise en charge et la prévention, en mettant en place des consultations de diététique pour les patients diabétiques, en organisant des animations sur l'alimentation, en permettant la présence de la diététicienne du réseau lors des activités cuisine et des petits-déjeuners organisés par des associations du réseau.

Une deuxième action de la Commission communautaire française pouvant exercer une influence sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, c'est le secteur des maisons médicales ou, officiellement, des associations de santé intégrée. A cet égard, je pense qu'il est important de rappeler la définition inscrite dans le décret : "toute association pratiquant la dispensation par une équipe de premier recours, pluridisciplinaire en matière médico-psycho-sociale, de soins octroyés dans une approche globale tant organique que psychologique et sociale, considérant le malade comme un sujet ayant une histoire personnelle et s'intégrant dans un environnement familial, professionnel et socio-économique".

Très justement, la brochure de la Commission communautaire française consacrée aux maisons médicales pointe l'évolution de l'épidémiologie vers des pathologies plus diversifiées, souvent chroniques, causées par des facteurs multiples dont l'alimentation.

A ce sujet, je tiens à vous rappeler qu'à mon initiative, le budget 2006 de la Commission communautaire française a permis le financement complet de la fonction en santé communautaire. En effet, cette fonction répond particulièrement bien aux besoins actuels de notre population bruxelloise. Elle permet notamment de replacer les problèmes exprimés à leur juste place en évitant soit la médicalisation des problèmes sociaux, soit l'hypermédicalisation. En outre, elle redonne des compétences aux gens eux-mêmes. Le succès de la réussite n'est-il pas d'abord d'avoir confiance en soi ?

Cela me permet d'en terminer avec l'aspect général de votre interpellation, Madame Saïdi et de passer aux questions concrètes que vous posiez. La Région a mis sur pied, fin 2001, le projet "Nutripôle" qui a bénéficié d'un subside d'un montant global de 3.600.000 € pour une période qui s'étalait du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2004. Ce projet comportait deux volets distincts, se rapportant respectivement à l'étude des "Allergies alimentaires", d'une part et des "Relations nutrition-pathologies cardio-vasculaires", d'autre part. Les recherches ont été confiées à cinq équipes de l'ULB et au Centre d'information et de recherche sur les intolérances et l'hygiène alimentaires (Ciriha) de la Haute école Lucia de Brouckère (HELDDB).

Ce programme de trois ans a pris fin en 2004. L'équipe en place désirait naturellement une prolongation du subside, ce qui s'avérait difficile vu l'ampleur de la dotation initiale et l'étroitesse de nos marges. Toutefois, nous avons permis aux chercheurs d'épuiser en 2005 le solde inutilisé de 460.000 €, le temps de finaliser le produit des recherches, afin de ne pas perdre le fruit des travaux menés jusqu'ici.

Le présent programme "Nutrition-Santé" n'est toutefois pas une simple prolongation du précédent programme "Nutripôle". En effet, les objectifs visés sont fort différents. Il s'agit ici d'une étude directement liée au bénéfice des entreprises bruxelloises du secteur agro-alimentaire.

Il faut savoir également que les deux éléments suivants doivent être pris en compte.

- Tout d'abord, durant les quatre années qu'a duré le programme "Nutripôle", le Ciriha a développé une expertise très intéressante en matière d'habitudes alimentaires. Dans une optique de concentration des moyens et d'effet d'échelle, il est plus intéressant de capitaliser sur ce savoir que de repartir de zéro.
- Par ailleurs, le Ciriha est présent au sein du groupe d'experts du Plan national "Nutrition-Santé", ce qui lui a permis d'acquérir l'expérience adéquate pour aider les cuisines des collectivités et les PME alimentaires de la Région de Bruxelles-Capitale dans la sélection et/ou le développement de nouveaux produits orientés sur l'alimentation saine et la nutrition.

Sur un autre plan, cette nouvelle recherche permettra d'utiliser un appareil très spécifique appelé cytomètre et acheté grâce à un subside régional.

Les axes de recherche développés par le programme "Nutrition-Santé" sont les suivants.

Premièrement, il s'agit d'une aide aux producteurs de plats préparés pour les collectivités. Nous constatons que beaucoup d'hôpitaux bruxellois et de maisons de repos n'ont, en interne, pas de diététicien. Par ailleurs, les traiteurs qui livrent dans les écoles doivent répondre à des cahiers de charges qui reprennent l'équilibre alimentaire dans les menus. Enfin, de plus en plus de restaurants d'entreprise souhaitent proposer un plat sain à leurs employés. Le programme "Nutrition-Santé" se propose dès lors d'assurer différents services :

- la formation du personnel de cuisine et des personnes qui distribuent les repas sur l'équilibre alimentaire;
- la consultance pour l'élaboration des menus, l'adaptation de ces derniers aux différentes pathologies comme l'obésité ou les allergies ainsi que le contrôle des menus en question.

Deuxième axe, une aide aux PME du secteur alimentaire en matière de consultance pour l'étiquetage et pour l'élaboration de "produits santé".

Troisième axe, la détection des douze ingrédients allergènes alimentaires.

Depuis le 25 novembre 2005, cette détection des allergènes (oeuf, amande, arachide, noisette, soja, etc.) est obligatoire dans l'étiquetage, en vertu des règles européennes.

On constate aisément un lien avec le Plan national Nutrition-Santé puisque toutes ces actions sont également prises en charge par le programme bruxellois Nutrition-Santé. Il en résulte une réelle synergie entre les deux programmes qui, chacun dans sa sphère de compétences et ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, sont intimement corrélés. Loin de se faire concurrence, ils se complètent harmonieusement.

Je souhaiterais toutefois préciser que dans ce domaine et comme je l'ai dit, ce dossier relève des compétences de la Région. Mais

c'est évidemment avec grand plaisir que je vous ai transmis ces informations.

En conclusion, je voudrais insister sur le fait que la lutte contre le surpoids et le diabète est essentielle. Votre interpellation, Madame Saïdi, fait oeuvre utile en plaçant ce dossier à l'avant-scène. En effet, selon certaines études universitaires, une perte de poids de 10% permet de réduire le risque de mortalité de 20%, le risque de diabète de 30% et le risque de cancer de 40%.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour une réplique.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - J'aurais deux questions complémentaires à poser.

Sans qu'elles n'apportent une information approfondie, je suis néanmoins séduite par vos réponses qui portent autant sur des contenus de recherche que sur des actions concrètes. Cependant, je n'ai pas bien saisi votre propos quant aux études citées et qui sont dues aux entreprises agro-alimentaires.

Ensuite et j'espère que vous excuserez mon ignorance en la matière mais j'ignore ce qu'est un cytomètre.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour une réplique.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je remercie également le ministre pour ses réponses. Nous sommes bien conscients des compétences particulièrement fractionnées dans le domaine de la santé. Et nous sommes tous sensibles au fait que la Communauté française reste l'autorité pour la prévention. Ceci dit, dès lors que la Région et la Commission communautaire commune veulent promouvoir un programme bruxellois de nutrition-santé, je crois que l'on peut difficilement rester aveugle sur l'ensemble des raisons qui incitent les individus à adopter des comportements particuliers.

Mon souci n'était pas que vous preniez en charge l'ensemble des déterminants psychosociaux tels qu'ils ont été évoqués mais que vous vous assuriez que la Communauté française soit intégrée au projet ou, à tout le moins, que cette dimension soit intégrée dans ce programme bruxellois "Nutrition-Santé". Dès lors qu'il est question des entreprises, il ne me paraît pas impossible de tenir ce discours avec ces dernières, puisqu'elles connaissent le marketing, ainsi que les stratégies à activer pour modifier le comportement des individus.

Elles ont d'ailleurs, bien souvent, quelques longueurs d'avance sur les études de marketing en ce domaine. Ce terrain me semble intéressant à creuser. Ma demande est que la Région de Bruxelles-Capitale puisse s'assurer que cette dimension soit couverte d'une façon ou d'une autre.

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement. - Je voudrais apporter deux compléments d'information. Comme je pense l'avoir expliqué, dès le moment où l'on souhaite travailler sur les déterminants de la santé, il est nécessaire d'associer à la réflexion le monde de l'entreprise agro-alimentaire. Ce secteur est bien présent en région bruxelloise et je ne peux que partager le point de vue de M. du Bus de Warnaffe.

Quant au cytomètre, je précise qu'il s'agit d'un appareil permettant de mesurer les cellules grasses.

M. le Président. - L'incident est clos.

**DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
PAR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ
ET LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS LES PLUS FAIBLES**

DE M. SERGE DE PATOUL

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. le Président. - M. Cerexhe, ministre-président du Gouvernement, répondra au nom de Mme Huytebroeck, en mission à l'étranger.

La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR). - Je voudrais tout d'abord resituer mon interpellation dans son contexte. Monsieur Cerexhe, nous avons eu l'occasion d'aborder cette question dans le cadre de la politique de l'emploi. Il me semble plus simple de poursuivre le débat ici avec les mêmes acteurs, en abordant plus particulièrement les compétences de notre Parlement.

Votre déclaration de politique générale d'octobre 2005 faisait référence aux différents objectifs poursuivis par les entreprises de travail adapté : "... le maintien en entreprise de travail adapté des travailleurs les plus faibles et de travailleurs plus âgés, l'accueil et la formation au travail des jeunes, une souplesse de gestion du quota et, de manière générale, l'amélioration de la situation des travailleurs, notamment au regard des autres Régions du pays".

Un an plus tard, les différents points soulevés par le ministre-président ont gardé toute leur pertinence. Il me semble tout à fait opportun de les reprendre.

Notre Région compte treize entreprises de travail adapté. Celles-ci emploient près de 1.800 personnes. Ce nombre comprend à la fois les personnes handicapées, les personnes valides et les personnes encadrantes. Etant donné leur manque de qualification, les personnes présentant un handicap, employées par ces entreprises de travail adapté, ne trouveraient que très difficilement d'autres entreprises susceptibles de les embaucher.

Le rôle social que remplissent les ETA est donc très important, voire prépondérant. Il est évident qu'elles ne sont pas suffisamment rentables mais leur rôle consiste davantage à insérer des personnes en difficulté et à leur donner goût à la vie. Pour les travailleurs, elles sont parfois les seules fenêtres sur l'extérieur et l'une des rares occasions de rencontrer d'autres personnes et d'avoir une vie sociale.

Cependant, le secteur des entreprises de travail adapté doit faire face, à l'heure actuelle, à de nombreuses difficultés. Un article paru le mois dernier dans "Le Soir" évoquait le cas de l'une d'elles, l'APRE. Elle existe depuis quarante-cinq ans et se voit dans l'obligation de lancer une campagne de récolte de fonds afin d'assurer sa viabilité.

Les causes de ces difficultés sont multiples et il convient de les décrire brièvement. Une première difficulté concerne les quotas. Le nombre de places subventionnées en Région de Bruxelles-Capitale pour les entreprises qui relèvent de la Commission communautaire française est actuellement limité à 1.450 places. Ce quota global est réparti entre les entreprises en fonction de leurs besoins. A cet égard, il apparaît que notre Région possède le

quota le plus faible. Alors que la Région de Bruxelles-Capitale compte 2,39 places pour 1.000 habitants, ce nombre s'élève à 2,95 en Région wallonne et à 3,26 en Région flamande.

La faiblesse de ces quotas, ajoutée au fait qu'ils soient bloqués, n'est pas sans conséquences. D'un point de vue économique, ces quotas peuvent représenter un frein pour les entreprises de travail adapté qui connaissent une dynamique positive et qui souhaitent se développer. En effet, elles ne disposent pas d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre rapidement à une croissance éventuelle de leurs demandes.

Mais c'est aussi au niveau social et plus particulièrement pour les personnes les plus faibles, que ces quotas ont des conséquences immédiates. Ils peuvent, en effet, inciter les entreprises de travail adapté à diminuer la part de travailleurs les plus faibles - dont le rendement peu élevé n'est pas compensé par des subsides suffisamment importants -, pour les remplacer progressivement par des personnes plus légèrement handicapées ou par des personnes valides.

Le subventionnement des travailleurs a, lui aussi, un impact sur les entreprises de travail adapté. Ce subventionnement se fait en fonction de catégories ; depuis la catégorie A, comprenant les travailleurs n'ayant qu'un handicap léger qui a peu d'influence sur le rendement au travail, à la catégorie F, pour les cas les plus lourds. Concrètement, le montant de la subvention s'élève, pour les travailleurs des trois dernières catégories - c'est-à-dire les catégories D, E et F - à plus de 90% de la rémunération.

Le nombre d'encadrants prévu dépend, pour sa part, du nombre de personnes handicapées qui travaillent dans l'entreprise et de la catégorie à laquelle appartiennent les travailleurs. L'encadrement prévu pour un travailleur relevant de la catégorie F sera ainsi plus important que pour un travailleur relevant de la catégorie A. Il apparaît cependant que les compensations accordées, tant en matière de budget que d'encadrement, ne sont pas suffisantes.

Il convient également de s'attarder à la définition même du handicap. Pour postuler dans une entreprise de travail adapté, il est nécessaire d'obtenir ce que l'on appelle une carte jaune, délivrée par une équipe pluridisciplinaire du service des prestations individuelles. Cependant et c'est particulièrement dû à la sociologie spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale, de nombreuses personnes, dites "handicapées sociales", reçoivent également cette carte.

Ces personnes ne souffrent pas d'un handicap sensoriel, physique ou mental mais sont issues de milieux extrêmement défavorisés et n'ont aucun bagage scolaire. Bien souvent, elle ne savent ni lire ni écrire, ce qui constitue à n'en point douter un handicap majeur. Ces personnes éprouvent de très grandes difficultés à trouver un emploi dans d'autres entreprises.

Les entreprises de travail adapté qui cherchent à augmenter leur rentabilité sont parfois tentées de favoriser l'embauche de personnes relevant de cette catégorie, au détriment de personnes plus lourdement handicapées. Pour ces dernières, les chances de trouver un emploi se voient ainsi considérablement réduites.

Mon propos n'est pas de retirer aux personnes relevant de la catégorie des personnes handicapées sociales la possibilité de trouver un emploi. C'est d'ailleurs dans ce cadre et par rapport à cette catégorie que je vous ai interpellé au niveau régional, dans le cadre de la politique de l'emploi.

J'avais axé ma question plus particulièrement sous l'angle de l'évolution de l'économie sociale. Il s'agissait d'examiner, comme le prévoit à l'heure actuelle la législation concernant l'économie

sociale en Région de Bruxelles-Capitale, le non-cumul des reconnaissances pour les entreprises de travail adapté.

Nous devons réfléchir au rôle que nous souhaitons faire jouer aux entreprises de travail adapté. Ne sont-elles pas là pour donner une chance aux plus faibles d'entre nous, à ceux qui n'ont aucune possibilité de trouver un emploi dans d'autres entreprises ?

Enfin, les difficultés des entreprises de travail adapté sont à mettre en relation avec le paysage économique particulier de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux qui s'intéressent à l'économie au sein de ce Parlement le savent. A l'inverse de la situation observée dans les autres Régions du pays, le secteur tertiaire y est prépondérant, alors que la grande majorité des entreprises de travail adapté bruxelloises relève du secteur secondaire. Elles produisent principalement des biens et non des services. Parmi ces activités, citons la manutention, la mise sous pli, le conditionnement, ou encore les montages mécaniques et électriques. De surcroît, il s'agit de domaines où la concurrence est particulièrement vive. Celle-ci provient d'une part de pays où le coût de la main d'œuvre est faible et d'autre part de la mécanisation de la production qui permet de réduire certains coûts de manière significative.

Cette mécanisation des chaînes de production place les entreprises de travail adapté devant un dilemme. En effet, elles pourraient, elles aussi, chercher à mécaniser au maximum leur production mais ce serait au détriment de la main d'œuvre en place. De plus, elles devraient engager des personnes capables de travailler sur des machines. Ici encore, les travailleurs les plus faibles seraient défavorisés.

A l'heure actuelle, une plus grande flexibilité est également demandée aux entreprises. Cette flexibilité accrue cause déjà d'importantes difficultés aux entreprises "classiques". Elle en pose encore davantage aux entreprises de travail adapté. Pour la plupart, les personnes qui y travaillent ont en effet beaucoup de mal à s'adapter rapidement aux situations nouvelles auxquelles elles sont confrontées. Cela représente un frein à l'activité des entreprises de travail adapté puisqu'elles ont de plus en plus de mal à répondre aux exigences de leur clientèle.

Enfin, la création ou l'extension d'entreprises de travail adapté s'avère extrêmement difficile. Face au prix des terrains et de l'immobilier qui ne cesse d'augmenter dans notre Région, les investissements nécessaires deviennent tels que la création d'une entreprise de travail adapté est financièrement intenable et donc très difficile.

Les solutions permettant d'améliorer la situation des entreprises de travail adapté ne sont pas légion.

La Commission communautaire française doit tenter de dégager des financements supplémentaires pour ce secteur mais nous connaissons les difficultés de notre institution. Il convient, dès lors, de trouver des idées originales permettant un financement de ce secteur qui soit plus intelligent, varié et efficace. Il y a sans doute lieu également de réunir différents acteurs susceptibles d'y participer. C'est d'ailleurs ce que j'ai souligné dans mon intervention au niveau régional, vous aurez remarqué que j'en ai repris une série d'éléments.

A ce stade-ci, je souhaite poser quelques questions au gouvernement.

Une monographie fort intéressante, intitulée "Des entreprises pour travailleurs handicapés à Bruxelles : réalités, défis et perspectives" a été partiellement subsidiée par la Commission communautaire française. Des études portant plus particulièrement sur le financement du secteur sont-elles

prévues ? Il importe de pouvoir examiner ce problème afin de trouver des solutions multiples et variées qui puissent entraîner des effets boule de neige en termes de financement.

Ma deuxième question concerne le système d'attribution de cartes jaunes. Comptez-vous le revoir en concertation avec le secteur ? C'est tout le problème d'une catégorie précise de la population, lié au handicap social, à une perspective d'insertion socio-professionnelle et par conséquent à l'économie sociale.

Ensuite, quelles mesures pratiques envisagez-vous pour protéger les travailleurs les plus faibles ?

C'est à nul autre que vous, Monsieur le Président du Gouvernement, que je me devais d'adresser ma question suivante. Quel est le dialogue entamé avec le ministre de l'Economie et de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ? Vous êtes bien placé pour nouer ce dialogue.

Enfin, des budgets supplémentaires - ou, à défaut, une meilleure utilisation des budgets disponibles - sont-ils à l'étude ? De nouvelles compensations à destination des personnes souffrant des handicaps les plus lourds sont-elles envisagées ?

Je conclurai sur une petite note, en soulignant que la législation sur le financement des ETA a montré dans la pratique son efficacité. Mon interpellation n'a donc pas pour objet de remettre en cause cette législation en tant que telle.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Ce n'est pas la première fois que nous évoquons ici la situation des ETA. Il y a un an, je rappelais à mon tour le contexte de plus en plus concurrentiel au sein duquel elles doivent évoluer. Elles sont en effet soumises à des impératifs de rentabilité de plus en plus élevés. Ce contexte les place face à des choix cornéliens lorsqu'il s'agit de sélectionner les types de travailleurs à affecter aux différents postes de travail. Je posais également la question de savoir pourquoi le secteur public ne faisait pas davantage appel aux services des ETA pour l'entretien des espaces verts, le catering lors de réception, le publipostage etc.

Aujourd'hui, l'interpellation de notre collègue de Patoul nous fait malheureusement sentir qu'il n'y a rien de bien neuf. La politique menée autour des ETA tourne en rond, chacun se satisfaisant du modèle actuel car un changement exigerait d'autres budgets. Pourtant, nous estimons qu'il en va de l'intérêt de tous de se poser les questions suivantes.

La première question a trait à l'intérêt politique des ETA. Entre un manque de places pour des personnes lourdement handicapées et de nouveaux moyens budgétaires pour les ETA, le politique choisit la possibilité d'ouvrir de nouvelles places. C'est compréhensible mais cela montre que la Commission communautaire française défend une politique d'aide aux personnes et non une politique d'aide à l'emploi. Sans remettre en cause les moyens budgétaires importants que reçoivent les ETA, il n'y aura pas de nouvelles politiques significatives "emploi des personnes handicapées" au sein de la Commission communautaire française.

Si on veut vraiment développer une politique "emploi" au sein des ETA avec des moyens complémentaires à la Commission communautaire française, il faudrait une véritable volonté politique de la Région pour se concerter avec le secteur et la Commission communautaire française sur les aides à l'emploi des personnes handicapées. Les ETA ne sont pas dans le même projet

que les accueils de jour et d'hébergement et il n'y aura pas, me semble-t-il, d'ouverture vers d'autres initiatives s'il n'y a pas une combinaison entre la Commission communautaire française et la Région dans les matières qui relèvent de l'économie et de l'emploi.

La deuxième question a trait au statut des plus faibles. Il y a des balises pour maintenir 20% de cette population dans les ETA mais le problème n'est pas là. Il faut savoir que les plus faibles sont quasiment complètement subsidiés et augmenter les subsides pour ces personnes créerait presque un bénéfice sur salaire pour les ETA. La solution n'est donc pas dans la subvention de ces personnes mais sans doute dans une meilleure couverture de l'encadrement. Voyons ce qui se passe en Flandre, où on subventionne des spécialistes en adaptation des postes de travail.

Le principal problème lié à ces personnes réside dans le contexte économique de Bruxelles et d'ailleurs :

- la manutention diminue et est sujette à une délocalisation de plus en plus importante;
- les travaux simples accessibles à ces personnes disparaissent;
- la concurrence dans ce domaine est très dure et joue sur les prix et la flexibilité;
- Bruxelles se désindustrialise et s'ouvre aux services, rendant les travaux de plus en plus complexes.

Il serait donc étonnant que, même avec des subsides sur salaires complémentaires, l'emploi des plus faibles augmente.

Aujourd'hui, les ETA ne sont pas toutes à l'embauche et plusieurs parmi elles s'organisent autour du chômage économique pour ne pas perdre leur quota. Pour tenir le coup, il est clair que la nature des travaux oriente les engagements vers des personnes caractérisées par un handicap moins lourd. C'est peut-être dommage quand on sait qu'elles permettent à 1.460 travailleurs de ne pas dépendre d'allocations de chômage.

Le débat relatif aux plus faibles dure depuis quatre ans et les ETA estiment aujourd'hui qu'il tourne en rond. Cela rejoint mon premier point.

Ma troisième réflexion porte sur les "cartes jaunes". On peut toujours améliorer le système d'attribution de cette carte d'accès aux services de la Commission communautaire française et c'est ce qui est en train de se faire. N'oublions cependant pas que les "personnes avec un handicap social" peuvent jouer un rôle important auprès des autres. Par ailleurs, elles sont parfois plus difficiles à gérer que d'autres car elles demandent un cadre très précis en termes de comportement et de consignes.

"Gérer une telle entreprise, me dit le responsable d'une importante ETA bruxelloise, c'est gérer des équilibres très précaires entre les personnes différentes, selon des contextes culturels variés et dans un environnement économique très instable.

Tout est une question de moyens et de volonté. La solution, me semble-t-il, ne se situe pas seulement au niveau de la Commission communautaire française, elle est plus large. C'est dans une combinaison Région – Commission communautaire française qu'une ébauche de solution existe qui permettra aux ETA d'assumer la diversité de leur projet.

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe qui répondra à la place de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.

De ce fait, je ne garantis pas que vous recevrez réponse à vos éventuelles questions complémentaires.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement. - Je vous remercie de votre indulgence, Monsieur le Président, mais je pense que ces questions complémentaires pourront être adressées à la ministre, notamment lors de la discussion concernant le budget.

Monsieur de Patoul et Monsieur du Bus de Warnaffe, je vous livre la réponse préparée par ma collègue.

La monographie des entreprises de travail adapté à laquelle vous avez fait référence a mis en évidence la grande diversité des ETA bruxelloises. Je vous fais part ici de quelques traits importants afin de dépeindre le contexte dans lequel évoluent ces entreprises.

Les processus de production actuels, tels que la mécanisation et les délocalisations, offrent de moins en moins d'opportunité d'emplois accessibles à des travailleurs peu qualifiés, moins productifs et moins souples. Pour assurer leur survie économique, les ETA ont souvent tendance à chercher prioritairement un mode d'adaptation au marché et tentent ensuite de rester autant que possible adaptées aux travailleurs.

Les ETA bruxelloises sont relativement peu présentes sur le marché des services. Lorsqu'elles le sont, elles rencontrent généralement des difficultés importantes pour garder les personnes dont la situation de handicap rend difficile un travail autonome qui demande d'importantes capacités d'analyse et d'adaptation.

Les ETA sont très différentes les unes des autres.

"Forte de ce constat, j'ai chargé - dit ma collègue - le SAWB de définir des pistes de travail afin de me permettre de déterminer les priorités portées par les acteurs de terrain. Toutefois, il est clair qu'une réforme profonde est extrêmement délicate car les marges de manoeuvre sont étroites tant au niveau financier qu'au niveau symbolique et politique".

Ce travail exploratoire a permis, sur la base du travail réalisé avec l'administration, de constater qu'une réforme légère est possible mais qu'elle ne sera que très difficilement porteuse d'avancées réellement significatives. Toutefois, les cadres et procédures existants peuvent, peut-être, faire l'objet de nouvelles modalités d'application, recentrées sur un ciblage plus précis des aides accordées.

J'en viens à présent à vos interrogations. Pour ce qui est de votre proposition de compensation pour les travailleurs relevant des catégories des personnes handicapées les plus lourdes, vous n'êtes pas sans savoir que les interventions dans la rémunération et les charges des travailleurs accordées aux ETA sont proportionnelles à la lourdeur du handicap. A cette fin, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées évalue les capacités des travailleurs handicapés.

Le système actuel d'intervention dans les salaires et les charges sociales spécifiques aux travailleurs les plus lourdement handicapés fait que l'entreprise de travail adapté a à sa charge l'équivalent d'environ 3,5% de la masse salariale. En outre, elle bénéficie d'un supplément de subvention pour le personnel d'encadrement et ce, à raison d'un quart-temps par tranche de 10 travailleurs de faible capacité professionnelle.

Je considère que ce type de subventionnement est le plus favorable aux travailleurs les plus handicapés si on le compare aux systèmes mis en place dans les autres Régions du pays. La décision de l'équipe pluridisciplinaire d'octroyer une autorisation de travail en entreprise au travail adapté (carte jaune) se base sur les dispositions réglementaires en vigueur. Un examen du profil des personnes est effectué pour vérifier si elles entrent bien dans les critères d'accès aux ETA. Cette analyse porte notamment sur la nature de la déficience, de la qualification du passé professionnel et de l'âge. L'objectif de la carte jaune est bien de réserver des emplois dans les ETA aux personnes qui en ont le plus besoin et dont les chances d'intégration sur le marché de l'emploi sont réduites.

Si cet objectif n'est pas totalement atteint, il est effectivement envisagé d'en renforcer l'application en concertation avec le secteur, soit avec des critères plus stricts, soit par le recours beaucoup plus systématique à des réévaluations périodiques.

Les mesures pratiques envisagées de protection des travailleurs les plus faibles doivent atteindre deux objectifs, à savoir permettre le maintien des travailleurs les plus faibles dans les ETA et éviter qu'ils ne soient écartés à l'embauche.

Plusieurs pistes ont déjà été explorées, notamment l'aménagement des fins de carrière avec instauration d'un processus d'accompagnement, ou d'activités pendant les périodes d'inoccupation, le renforcement du recours à la formule du contrat d'adaptation professionnelle en début de carrière, la recherche de nouveaux créneaux d'activités compatibles avec les potentialités des plus faibles et l'augmentation de la proportion de membres du personnel valides dans les ETA pour accroître la productivité moyenne de l'entreprise. La question du maintien des travailleurs les plus faibles en ETA ou l'accès des travailleurs à celles-ci ne se limite donc pas à un problème de subvention. En effet, la question plus fondamentale est la difficulté de trouver davantage de tâches adaptées à leurs potentialités de travail dans le contexte économique actuel. Les types d'activités que pratiquent les ETA bruxelloises sont fortement pénalisés par ce contexte et n'ont connu que très peu d'évolution vers une diversification ces dernières années.

Quelle stratégie développer pour favoriser la diversification des secteurs d'activités et permettre ainsi de trouver des tâches riches en main-d'oeuvre et compatibles avec les capacités professionnelles des travailleurs concernés? Aujourd'hui, à Bruxelles, l'obtention d'une subvention liée à l'agrément en tant qu'entreprise d'insertion semble difficile, vu les limites budgétaires déjà dépassées par les demandes. Toutefois, cette question doit être examinée avec attention car, cumulée avec les aides à l'emploi spécifiques au travailleur handicapé, l'obtention d'une subvention, même partielle ou différée, peut s'avérer intéressante pour une ETA.

Par ailleurs, l'appel à projet "Bobbies", visant à soutenir les initiatives innovatrices en matière de développement durable, peut contribuer sensiblement à faire émerger de nouveaux projets. Une proposition de modification de l'arrêté prévoyant notamment des dispositions pour favoriser l'accueil des travailleurs les plus faibles n'a pu aboutir, faute d'accord et de consensus entre les différents partenaires. Néanmoins, une réflexion est entamée avec le Conseil consultatif en vue d'explorer des possibilités d'activités valorisantes et d'utilité sociale qui pourraient répondre aux besoins de certaines personnes qui n'ont plus accès aux ETA.

En outre, Mme Huytebroeck participe à la conférence interministérielle "Bien-être, Sport et Famille".

Vous m'avez interrogé tout à l'heure en tant que ministre-président de la Commission communautaire française et en tant que ministre de l'Economie. Je dois vous dire que je dialogue extrêmement bien avec moi-même. Je n'ai pas de souci de ce côté-là, le courant passe bien, Monsieur de Patoul, je peux vous rassurer.

En effet - continue Mme Huytebroeck - nous sommes tous deux actifs au sein du groupe de travail "Emploi des personnes handicapées" qui a pour premier objectif de réaliser un inventaire exhaustif des mesures d'aide à l'emploi existantes. Nous restons dès lors attentifs à ce que ce groupe de travail, présidé par Mme Mandaila, secrétaire d'Etat dans le gouvernement fédéral, analyse avec nous tant les éléments qui génèrent les pièges à l'emploi que ceux qui ne favorisent pas les entreprises de travail adapté et ce, dans un objectif commun d'assurer la durabilité du secteur et une meilleure insertion des personnes qui le composent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR). - Je ne souhaite pas poser de questions complémentaires. Cependant, dans la réponse de M. Cerexhe qui s'exprimait au nom de Mme Huytebroeck, je regrette l'absence de formules imaginatives en termes de financement. M. de Bus de Warnaffe avait également parlé de politiques qui risquaient de tourner en rond. Le financement ne doit pas nécessairement provenir d'une subvention. D'autres formules existent.

Je crois qu'il serait utile de disposer à ce sujet d'une étude équivalente à celle de la monographie. En effet, celle-ci recèle des informations précieuses, à telle enseigne que tout le monde s'est servi de ce document. Cet outil pourrait enclencher de nouvelles politiques qui pourraient se révéler très bénéfiques.

M. le Président. - Considérons que l'incident est clos à ce stade puisque Mme Huytebroeck est absente en raison d'obligations liées directement à son mandat.

L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. - Je vous propose à présent d'intervertir les deux interpellations suivantes.

INTERPELLATIONS (SUITE)

ETAT D'AVANCEMENT DU DISPOSITIF DE VALIDATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

DE M. MICHEL COLSON

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président. - La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR). - Malgré ce qu'indiquent les derniers chiffres, le taux de chômage reste extrêmement élevé dans notre Région. Il apparaît cependant que de nombreux postes restent vacants. Le chiffre de 4.000 aurait été avancé pour notre Région. La situation est paradoxale mais pour certains métiers bien déterminés, les employeurs rencontrent malheureusement d'importantes difficultés à trouver de la main d'oeuvre qualifiée et

motivée. En la matière, il importe d'agir avec rapidité et efficacité.

Par ailleurs, de nombreuses personnes ont acquis des compétences professionnelles en exerçant directement un métier. Cependant, ces travailleurs ne disposent d'aucune reconnaissance et d'aucun diplôme attestant leur savoir-faire. Or, les employeurs sont de plus en plus réticents à engager du personnel ne disposant pas d'un diplôme en bonne et due forme. Afin de pallier ce manque et d'aider au mieux cette catégorie de travailleurs à évoluer dans le monde du travail, un accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue a été conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en juillet 2003.

Pour mener à bien ce projet, un consortium de validation des compétences a été créé au sein duquel s'associent les cinq institutions publiques de formation continue : Bruxelles Formation, l'enseignement de promotion sociale, le FOREM, l'IFAPME et le SFPME.

Dans son projet communautaire pour les Bruxellois, le gouvernement faisait de la validation des compétences l'un des axes forts de sa politique. Il apparaît effectivement que ce sujet revient très régulièrement à l'ordre du jour des gouvernements conjoints qui se tiennent entre les différentes entités concernées. Cependant, les procès-verbaux sont tellement laconiques qu'ils ne permettent pas de mesurer si ce dossier avance et à quel rythme.

A ce jour, seuls trois métiers font l'objet d'une validation de compétences en Région de Bruxelles-Capitale, ceux de maçon, d'aide-comptable et d'installateur sanitaire. Pour ce dernier, il convient de souligner que des épreuves ne sont organisées que pour un seul titre de compétence, ce qui n'est pas le cas en Région wallonne.

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale développe des centres de référence dans le cadre du "Contrat pour l'économie et l'emploi", l'objectif de ceux-ci étant bien entendu de contribuer à la diminution du chômage dans notre Région. Des centres de référence consacrés à la logistique, à l'horeca et à la construction devraient être prochainement mis en place. Je souhaiterais donc savoir si une utilisation de ces infrastructures dans le cadre de la validation des compétences est envisagée.

Je voudrais enfin avoir certaines précisions sur l'état d'avancement de la validation des compétences dans notre Région. Où en est la collaboration avec les différentes entités concernées par ce projet ? Quels autres métiers feront-ils, prochainement, l'objet d'une validation ? Un agenda à ce sujet existe-t-il ? Si oui, quel est-il ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS). - Je tiens à me joindre à cette interpellation pour vous féliciter et vous soutenir dans l'évolution du processus de validation des compétences en Région bruxelloise et au-delà. Le 17 octobre dernier, les premiers titres ont été attribués. C'est la preuve qu'une bonne collaboration entre Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française est possible.

En économie classique, il y a une théorie de l'offre et de la demande qui ne se vérifie malheureusement pas en termes d'emploi. On pourrait croire en effet que lorsque des employeurs en Région de Bruxelles-Capitale ne trouvent pas de personnes répondant à leurs offres parce qu'ils n'ont pas les diplômes ou

l'expérience requis, il y a une baisse des prétentions de la part des employeurs. Mais ce n'est pas le cas. Le processus de validation des compétences rentre dans ce schéma et permettra peut-être demain de répondre à ces objectifs.

Quels métiers vont être développés demain ? Y a-t-il déjà des titres prêts pour des négociations ? Comment le choix est-il orienté vers ces métiers ? Est-ce que ce sont des métiers qui font l'objet d'une pénurie particulière ?

Quel est le lien avec les acteurs bruxellois de l'insertion socioprofessionnelle ? Les publics accueillis par ceux-ci correspondent en général aux critères. Ils n'ont pas de diplôme mais par contre ils travaillent parfois au noir et ont acquis une expérience. Ils ont des compétences qu'ils n'arrivent pas à valider d'une manière ou d'une autre. La validation des compétences n'est pas la panacée mais elle est en tout cas un des outils pour permettre à des personnes de se placer dans le marché de l'emploi de manière plus visible et légitime qu'aujourd'hui.

Il est également important de savoir dans quelle mesure il existe une coordination avec le monde de l'insertion socio-professionnelle au niveau bruxellois, pour envoyer ce public vers les opérateurs qui valident les compétences aussi bien à Bruxelles qu'en Région wallonne. Il s'agit là d'une information à fournir à tous les opérateurs.

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Je m'efforcerai de répondre le plus simplement possible aux questions assez techniques posées à propos de ce dossier.

D'emblée, je peux vous confier qu'il s'agit d'un dossier que je connais bien puisqu'à l'époque de son initialisation, j'étais en charge du secteur de la promotion sociale à la Communauté française. Ce secteur était une plaque tournante de la mise en place du système et il en demeure un élément primordial.

Je réponds ainsi à une question non technique qui n'a pas été posée mais qui est néanmoins importante. On pourrait imaginer qu'outre la reconnaissance de compétences simples, les personnes évoluent dans le domaine de la formation notamment la formation continuée pour obtenir des diplômes de l'enseignement secondaire supérieur, par exemple, via la promotion sociale.

Ce système s'adresse souvent à des personnes non titulaires d'un tel diplôme et qui, de ce fait, restent bloquées pour la suite de leurs études ou de la formation continuée. Ce dossier a donc des perspectives et il est très démocratique puisqu'il doit permettre à tout un chacun de s'épanouir.

C'est sur une base volontaire que cet accord de coopération du 24 juillet 2003 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française permet d'assurer la reconnaissance officielle de compétences acquises par les travailleurs en dehors de l'enseignement, au travail, en formation ou par des expériences de vie. Par exemple, dans certaines situations, des connaissances linguistiques ne peuvent être certifiées par l'école, faute de cours organisés. Elles n'en demeurent pas moins des avantages sur le marché de l'emploi. C'est souvent le cas lorsque l'on connaît plusieurs langues.

Cette reconnaissance est alors organisée par un consortium - le terme est barbare mais visible. Nous voulions éviter les termes de "centre" ou "commission" - et des centres de validation. L'une des caractéristiques du système réside dans le fait qu'il est entièrement public, comme vous l'avez souligné. C'est l'une des

pierres de touche. La reconnaissance est réalisée par les cinq institutions publiques chargées de formation professionnelle continue ou en partenariat spécifique avec ces organisations.

Les compétences sont alors formellement reconnues, par le biais des titres de compétence, délivrés au nom de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Ce vocabulaire est employé dans les directives européennes mais il l'est moins dans notre secteur.

Le système s'appuie sur une réflexion développée dans les milieux professionnels. Chaque année, une note d'orientation stratégique est présentée par les partenaires sociaux francophones et les services publics de l'emploi, pour être approuvée par les trois gouvernements. Cette note d'orientation propose une liste de métiers pour lesquels des titres de compétence peuvent être développés. La réflexion s'articule donc sur l'expertise des milieux professionnels.

Pour chacun des métiers, une commission de référentiel est mise en oeuvre, réunissant les interlocuteurs sociaux sectoriels et des opérateurs d'enseignement et de formation. Cette commission réalise alors le référentiel de compétences définissant le métier visé, listant les activités-clefs développées dans chaque métier, précisant les compétences nécessaires à son exercice, ainsi que les unités de compétence associées au métier et pour lesquelles les titres de compétence sont délivrés. Pour résumer, le système de délivrance est du ressort du public et des opérateurs de la formation mais celui qui définit le secteur dans lequel on travaille est évidemment mixte.

Vous vous rappellerez peut-être que, lors du lancement de ce système, j'avais pris part à la conférence des présidents des dix-neuf centres publics d'aide sociale bruxellois. Je m'étais alors demandée si nous ne devions pas commencer par valider les compétences des plus faibles, comme dans le cas des formations "article 60". J'avais rencontré un écho assez favorable au sein de cette conférence.

En effet, le service est offert prioritairement aux plus faibles, à tous ceux qui n'ont pu être normalement scolarisés. L'objectif ne vise donc pas les personnes qui possèdent déjà un diplôme de très haut niveau mais plutôt celles qui n'ont pu profiter d'une scolarisation classique. C'est ce qui explique les treize métiers qui font actuellement l'objet d'un référentiel de validation.

Je voudrais ajouter que ce système est valable pour l'ensemble de la Communauté française. Les Bruxellois vont donc chercher ailleurs, tandis que les Wallons viennent à Bruxelles, si bien qu'il faut tout calculer sur l'ensemble de la Communauté française.

Nous reconnaissons actuellement des aides-comptables, des découpeurs/désoseurs - ce qui est extrêmement important en raison de la crise des écoles de boucherie - des maçons, des mécaniciens d'entretien, des agents de maintenance, des installateurs en sanitaire, des couvreurs, des carreleurs, des aides ménagères, des coiffeurs, des vendeurs en boucherie, des peintres en bâtiment et des opérateurs de centres d'appel. Ainsi, vous pouvez clairement voir dans quels domaines et vis-à-vis de quels publics nous nous plaçons.

Il existe seize autres métiers en cours de finalisation. Je joindrai cette liste à la réponse. Cela va de l'employé de bureau au chauffagiste en passant par le chaudronnier, le coffreur, le plafonneur, le métreur-deviseur, etc. Les référentiels relatifs à tous ces métiers sont donc en cours d'élaboration.

Quand les référentiels de compétence et les référentiels de validation sont produits, l'offre correspondante est alors organisée dans des centres de validation qui sont, eux aussi, reconnus.

Reconnaissons cependant qu'ils sont dispersés sur l'ensemble du territoire. On ne doit pas former et reconnaître tout le monde partout. Je trouve indispensable d'atteindre un certain niveau d'efficacité et l'on ne peut multiplier les systèmes pour seulement une ou deux personnes. Il s'agit de permettre à tout le monde de se retrouver dans un contexte un peu plus solide.

Actuellement, il existe dix-sept centres de validation agréés. Trois sont situés en Région de Bruxelles-Capitale: le Centre de formation aux métiers de la construction de Bruxelles Formation pour la validation des maçons et des installateurs sanitaires, le Centre de formation aux métiers de bureau de Bruxelles Formation pour la validation des aides-comptables et l'Enseignement de promotion et de formation continue (EPFC), institution de promotion sociale pour ce même métier. Il y a six nouveaux centres, dont deux à Bruxelles qui sont en cours d'agrément. Nous aurons IrisTech+ pour la validation des mécaniciens industriels et l'Espace Formation PME pour la validation des carreleurs et des coiffeurs.

Nous progressons donc mais je tiens à ce que nous restions dans un système où les professionnels peuvent bouger. Ne soyons pas limités par des frontières qui sont assez artificielles en ce qui concerne la formation.

Les métiers qui pourront faire l'objet d'une validation en 2007 sont actuellement en discussion entre les partenaires sociaux francophones. Nous devrions prochainement recevoir une liste à soumettre à l'approbation des gouvernements dans le courant du mois de décembre 2006.

En fine, nous avons au 1^{er} octobre 2006 organisé 167 épreuves de validation dans quatre premiers métiers. Vingt-sept d'entre elles ont eu lieu à Bruxelles. J'ai eu le plaisir de distribuer les titres et je vous assure que cela fait de l'effet. Il s'agit de personnes qui viennent de très loin et qui franchissent les épreuves.

Cent vingt épreuves sont programmées jusqu'à la fin de l'année, dont trente à Bruxelles. Le taux global de réussite est de 52%. Ce pourcentage est appréciable, considérant que le public concerné est "informel" par rapport aux épreuves proposées : travailleurs avec ou sans emploi, porteurs de compétences non reconnues et personnes ne disposant pas du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Quant aux centres de référence, il s'agit d'un système totalement différent, doté d'une autre gestion et qu'il ne faut pas confondre avec les centres de validation.

M. le Président. - La parole est à M. Michel Colson pour une réplique.

M. Michel Colson (MR). - Il s'agit moins d'une réplique que d'un complément d'information. Je remercie la ministre pour la liste des seize autres métiers concernés. Mais il y a un mystère que je ne m'explique pas, le secteur de l'horeca se plaint d'une carence de main-d'oeuvre qualifiée et courageuse, une question qui a été abordée lors du débat sur la zone franche la semaine dernière au Parlement régional. Existe-t-il dès lors au niveau des validations de compétences une réflexion par rapport à cette problématique qui me semble particulière et qui, visiblement, concerne une source d'emplois assez importante dans notre Région ?

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Dans les propositions en discussion actuellement, les formations correspondent plutôt à ce que l'on appelle "les fonctions critiques" ou les fonctions très critiques au

catalogue de l'ORBEM. Une réflexion est faite sur l'ensemble de la Communauté et non sur Bruxelles exclusivement. Ceci peut expliquer cela. La question mérite d'être posée.

M. le Président. - La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS). - Je serais intéressée par la liste des centres agréés et le descriptif exact de chaque fonction en la matière. C'est également une très belle alternative potentielle par rapport à la question des équivalences des diplômes qui pose objectivement problème pour bon nombre de personnes. Quant au lien avec la "sphère politique emploi" au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, une séance d'information pourrait être organisée pour tous les partenaires de l'ISP. Cela ne serait pas inutile.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Nous n'organisons pas une contre-filière. Nous comblons un manque. Dans les discussions que nous avons avec nos partenaires wallons, nous établissons des référentiels là où se trouvent un certain nombre de personnes qui pourraient se présenter. Nous n'organisons pas systématiquement une filière complémentaire à toutes celles que nous avons déjà.

C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes en discussion au niveau de la formation dans les niveaux de diplômes les moins élevés. Je sais qu'il existe des projets visant à prévoir quelque chose qui se substituerait à l'équivalence des diplômes mais ce n'est pas l'objectif poursuivi qui est d'essayer d'augmenter le niveau de qualification des personnes et de rassurer les employeurs. C'est une belle arme contre la discrimination.

M. le Président. - L'incident est clos.

ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président. - Pour des raisons déjà évoquées, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, répondra en lieu et place de Mme Evelyn Huytebroeck, ministre.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - La problématique de l'encadrement des personnes handicapées dans des centres adaptés revient régulièrement à la une de l'actualité. Le manque de personnel de ce secteur est aussi souvent mis en avant.

Voici quelques semaines, la presse nous a appris que certains centres d'accueil pour personnes handicapées risquaient de perdre une partie de leur personnel à la suite de l'adoption par le gouvernement d'un nouvel arrêté. Une révision à la baisse du personnel est, par exemple, annoncée dans le centre "La Forestière", aux "Pétunias" ou encore aux "Vraies Richesses".

Une telle mesure suscite évidemment des questions et de l'étonnement. Dans l'article paru dans "Le Soir" du 12 octobre dernier, la ministre Huytebroeck parle d'une perte de 22 personnes sur 730 équivalents temps plein dans le secteur. Il est par ailleurs question de la création possible de 47 postes mais qui seraient affectés à d'autres projets que les centres adaptés.

Cependant, lors de la séance de rentrée de notre Parlement, vous avez évoqué le licenciement de 11,7 équivalents temps plein et

l'engagement parallèle de 26 équivalents temps plein pour l'ensemble du secteur.

Ma première question porte sur ces chiffres. Qu'en est-il exactement? Quels sont les chiffres précis? Comment expliquer la différence entre ce que la presse annonce et ce qui a été dit ici lors de la séance de rentrée?

Il apparaît donc concrètement que l'application du nouvel arrêté entraîne la suppression directe d'emplois dans différents centres. Lors d'une interpellation précédente, M. du Bus de Warnaffe avait déjà attiré notre attention sur les dangers de telles mesures. Des solutions sont-elles envisagées pour permettre à ces centres de maintenir leur encadrement, soit l'ensemble de leur personnel? Si des délais ont été fixés pour ces mesures et les licenciements qu'elles entraînent, quels sont-ils?

Les arrêtés des 25 avril et 28 novembre 2002 fixent les normes en centre de jour et en centre d'hébergement. L'arrêté du 1er avril 2004 permet le figeage et son contraire sur la base de simulations effectuées par les centres eux-mêmes. Où en est-on dans les évaluations individuelles, centre par centre? Ces évaluations entraînent-elles des pertes d'emploi? Si oui, dans quelles proportions?

Au cours des discussions budgétaires de l'année dernière, la ministre a dit s'être aperçue de ce que certaines simulations de centres avaient été surévaluées. Qu'en est-il aujourd'hui et peut-on avoir davantage de précisions?

J'aimerais enfin profiter de cette interpellation pour vous interroger sur le différend financier qui oppose la Région wallonne et la Commission communautaire française et qui semble avoir trouvé une issue. Qu'en est-il? Quelles sont les évaluations faites par la Commission communautaire française quant aux sommes dues par la Région wallonne et vice versa? Quel est l'accord obtenu?

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle. Je vous rappelle que si vous avez de nouvelles questions, le ministre qui vous répondra ne pourra y donner suite puisqu'il s'agira de questions adressées à Mme Evelyn Huytebroeck.

M. Joël Riguelle (cdH). - J'avais promis lors de la dernière séance à Mme Dupuis de ne plus lâcher le sujet des personnes handicapées. Comme un bon chien de garde, je suis donc tous crocs dehors, pour rappeler un certain nombre d'objectifs.

Nous sommes bien contraints de tenir compte des difficultés financières de la Commission communautaire française. Nous venons également d'évoquer les difficultés avec la Région wallonne. Cela n'améliore pas les conditions dans lesquelles le gouvernement doit prendre ses décisions. J'en suis bien conscient.

Pourtant, comme en attestent à la fois les programmes politiques présentés avant les élections et la déclaration gouvernementale, nous considérons tous que la politique d'aide aux personnes handicapées est un objectif de fond et que les énergies politiques doivent être mieux mobilisées, tout comme les fonds disponibles.

Lors de la précédente législature, des normes avaient été édictées. Dans certains cas, elles avaient permis d'augmenter l'encadrement. Il est dès lors surprenant que l'on reconsidère aujourd'hui ces normes, à moins qu'il ne s'agisse d'une adaptation aux réalités de terrain.

A l'analyse et suite aux différents contacts que j'ai pu avoir, il semble bien que ce soit le cas. A égalité de moyens, l'accent serait mis sur l'encadrement de courts séjours et sur l'accueil de crise, voire sur l'accueil des cas les plus lourds. Cette

modification permettra-t-elle de rencontrer les nouveaux objectifs sans léser les structures qui s'occupaient, par exemple, d'un accueil 24 heures sur 24, ou d'un accueil des personnes handicapées plus âgées ?

Sans préjuger de votre réponse, des contacts récents me laissent penser que c'est le cas. Je souhaiterais cependant en avoir la confirmation.

La nécessité d'assumer correctement les cas les plus lourds me semble évidente. Ceux-ci représentent une charge considérable pour les familles, sur le plan financier comme sur le plan physique ou psychologique. Ces cas lourds impliquent cependant un encadrement avec une autre qualification professionnelle et une déclinaison différente du métier d'éducateur.

A cet égard, je voudrais savoir si, dans le cas d'un transfert d'encadrement entre divers types d'accueil au sein de la même enveloppe, les qualifications du personnel éventuellement touché par ces "restructurations" sont utilisables dans le cadre des autres types d'accueil concernés par les récentes décisions du gouvernement. Si les nouvelles mesures entraînent des glissements de postes, les éducateurs concernés pourront-ils bénéficier d'une priorité au reclassement, voire d'une formation complémentaire, si cela s'avère nécessaire ?

Cette réflexion sur le changement de normes au sein d'une enveloppe qui n'évolue guère, me permet de revenir sur la problématique générale du soutien aux familles de personnes handicapées.

Nous avons évoqué récemment le manque de lieux d'hébergement qui est criant en Région de Bruxelles-Capitale. Il est urgent que toutes les autorités et tous les partenaires concernés considèrent cette urgence et la détresse humaine qui la rend dramatique.

Trois centres attendent depuis trop longtemps d'ouvrir leurs portes. Nous avons évoqué le cas de l'HOPPA lors de notre dernière séance. Un autre organisme, l'Estrada, est également concerné, ainsi qu'un troisième dont le nom m'échappe.

Le pénible feuilleton de l'indivision des anciennes propriétés de la Province du Brabant retarde l'un de ces projets. Mais ce qui me semble le plus grave, c'est ce qui est en passe de devenir l'illustration tragique d'un manque de volonté politique. J'espère que l'on ne nous reprochera pas collectivement un véritable manque de cœur.

Je dis à nos autorités gouvernementales compétentes, à la Région, à la Commission communautaire française, à la Vlaamse Gemeenschapscommissie: ressaisissez-vous ! N'acceptez pas d'entrer dans un jeu de pur marchandage. Ces hésitations et ces refus deviennent inacceptables au vu des souffrances que vous laissez et que nous laissons perdurer.

Afin de susciter le débat, je voudrais vous proposer une piste, dont j'ignore la faisabilité. Puisque nous évoquions les nouvelles sources de financement, serait-il possible d'envisager une mise en commun des moyens de la Commission communautaire française et de ceux de la Région ? Je pense notamment à la politique de l'emploi où des agents contractuels subventionnés (ACS) pourraient être mis à disposition.

La politique du logement pourrait également être sollicitée. Le budget disponible au niveau régional pourrait servir à l'hébergement adapté des personnes handicapées. Nous voulons créer 5.000 logements. Pourquoi n'y aurait-il pas des places pour des personnes handicapées dans ces derniers ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement. - Le nouvel arrêté 2006/554 a pour objectifs d'affiner l'outil lié aux évaluations mis en place dès 2004, en renforçant la norme éducative pour l'encadrement des personnes les plus dépendantes et de donner aux institutions la possibilité de proposer une offre mieux ajustée aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles, à savoir répit, court séjour, possibilité de prise en charge légère avec création parallèle de places pour des personnes plus lourdement handicapées, conventions prioritaires.

Certains centres ont effectivement vu leur encadrement revu à la baisse. Il s'agit notamment de centres accueillant peu de personnes très dépendantes. D'autres centres ont vu leur norme renforcée, dans le cas d'un accueil important de personnes plus lourdement handicapées.

Concernant les chiffres auxquels vous avez fait allusion, il faut rappeler qu'ils sont approximatifs et qu'ils devront être confrontés à la réalité du terrain, telle qu'elle sera établie en décembre 2006.

J'avais cité des chiffres dans ma déclaration de politique générale. L'application du nouvel arrêté pourrait entraîner la suppression de vingt emplois mais elle permettrait également l'engagement de trente-huit équivalents temps plein.

Concernant les suppressions d'emplois, l'arrêté prévoit l'objectivation paritaire des éventuels licenciements. Les préavis à concurrence de six mois seront pris en charge par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH). La circulaire précise que les travailleurs licenciés pourront transmettre leurs coordonnées et leur curriculum vitae à l'administration qui se chargera de transmettre les candidatures aux institutions qui engagent du personnel. Ces demandes d'emploi seront donc examinées prioritairement par les employeurs qui engagent.

Les centres répondant aux normes architecturales en termes de capacité d'accueil ont la possibilité de demander de nouveaux agréments pour autant que ces demandes se conforment, à terme, à l'objectif d'encadrement des personnes les plus dépendantes. Dans certains cas, cette mesure permet de maintenir l'emploi dans le centre. Les demandes d'agrément peuvent être introduites dès à présent au SBFPH.

Concernant les évaluations individuelles, le Service bruxellois des personnes handicapées est à jour, moyennant un délai de trois mois pour les nouvelles personnes handicapées arrivées dans le secteur. La norme appliquée au 1^{er} janvier 2004 selon la règle proportionnelle, lorsque toutes les évaluations n'étaient pas effectuées, a entraîné des surévaluations dans certains cas et des sous-évaluations dans d'autres.

Aujourd'hui, la norme 2007 est calculée sur la base des personnes handicapées présentes au 15 mai 2006. À partir de 2008, le défileage annuel des normes tiendra compte de deux dates d'évaluation dans l'année qui précède, en octroyant la norme la plus avantageuse pour le centre parmi ces deux dates.

La commission de Coopération Région wallonne - Commission communautaire française s'est réunie à deux reprises, les 15 mai et 11 octobre 2006, pour examiner le différend financier entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. Bien que les sommes concernées soient encore contestées, un montant de sept millions d'€ dus par la Région wallonne a déjà pu faire l'objet d'un accord. Nous en reparlerons lors des discussions

budgétaires. Pour la suite, la prochaine réunion de la commission de Coopération est fixée au 13 décembre prochain.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voulais d'abord dire que l'intervention de M. Riguelle est importante. Il rejoint tous les parents et tous les acteurs du secteur pour dénoncer les situations souvent tragiques des familles. J'espère que des solutions seront très rapidement apportées et qu'apparaîtra enfin cette volonté politique qu'appelle de ses vœux M. Riguelle.

Quant aux arrêtés, j'ai entendu les réponses du ministre mais je ne vois pas les créations de places. Cet arrêté a été présenté comme destiné à retirer le surplus d'encadrement à certains endroits pour pouvoir créer de nouvelles places afin d'accueillir d'autres personnes. Votre réponse ne mentionne pas ces créations de places. Peut-être que des questions écrites relatives aux situations de 2007 permettront d'apporter du concret. Il est vrai que les chiffres présentés maintenant varient.

Je reviendrai sur le sujet afin de vérifier qu'il ne s'agit pas simplement d'enlever du personnel à certains centres et ainsi de les pénaliser car l'accueil des personnes handicapées s'en ressent gravement.

M. le Président.- En effet, vous aurez l'occasion d'y revenir dès la semaine prochaine dans le cadre des discussions budgétaires et d'obtenir des compléments d'information.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SURMORTALITÉ DES PERSONNES ÂGÉES À L'OCCASION DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE CANICULE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je vous prie d'emblée de m'excuser de vous proposer un sujet pas très plaisant mais je tenais à rappeler qu'environ 940 personnes, principalement âgées de plus de 65 ans pour ce qui concerne 30% de ce chiffre et de plus de 85 ans pour ce qui concerne 70% de celui-ci, sont décédées prématurément des suites des pics de température et d'ozone enregistrés lors de la période de canicule du mois de juillet, selon des informations fournies par l'Institut supérieur de santé publique. Ces chiffres sont à considérer à l'échelle de la Belgique et non de la Région.

A noter que la canicule de 2006 s'est avérée plus torride et plus longue que celle de 2003, avec ses 15 jours répondant aux critères de vague de chaleur, pour 11 jours en 2003. Cependant, même si l'on constate un parallélisme entre les courbes de surmortalité et celles de pics de température et d'ozone, on peut

néanmoins se réjouir que la surmortalité de 2006 fût de moindre ampleur que celle de 2003.

Des décès ont donc pu être évités, ce dont on s'est sans doute félicité au cabinet fédéral de la Santé publique. On y a d'ailleurs constaté que la mise en oeuvre de plans d'urgence nouvellement créés et engendrant de nouveaux réflexes de coopération au sein des institutions fédérales mais aussi sur le plan local, ont porté leurs fruits. Il est vrai que de nombreuses communes et de nombreux CPAS ont mis en route des programmes pour sortir les seniors de leur isolement et les prémunir au mieux contre les effets de la chaleur.

Je voudrais savoir, tout d'abord d'un point de vue purement mathématique, si M. Kir et M. Cerexhe ont connaissance des chiffres de surmortalité liée à la canicule pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Je m'adresse surtout à eux parce qu'ils sont ministres responsables soit de la Santé, soit de la Famille et de l'Action sociale. Quels ont été vos rôles dans les plans d'urgence initiés par le niveau fédéral? Autrement dit, la Commission communautaire française s'est-elle montrée partie prenante, d'une manière ou d'une autre, pour réduire au maximum les retombées de la canicule auprès des personnes âgées?

Par exemple, avez-vous envoyé des circulaires auprès des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, auprès des services d'accueil de jour ou auprès des associations en contact avec les personnes âgées ou encore auprès des maisons d'accueil et des services qui travaillent en rue?

Avez-vous eu des contacts avec les services d'aide à domicile qui côtoient au quotidien les personnes âgées afin de travailler davantage préventivement? Enfin, des contacts ont-ils eu lieu avec vos collègues de la Commission communautaire commune mais aussi - pourquoi pas? - de la Vlaamse Gemeenschaps-commissie afin de rationaliser au mieux toutes les actions en ce domaine.

Quel bilan tirez-vous de cet investissement et quelles perspectives êtes-vous déjà à même d'envisager à la suite de ce bilan pour que les prochaines canicules aient moins d'impact sur la mortalité des aînés? Car je pense que, malheureusement, nous devons à l'avenir nous attendre à de nouvelles canicules.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, répondra en son nom et au nom de M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement.

La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Le plan visant à protéger au mieux la population des effets cumulés et mutuellement aggravants de la chaleur excessive et des pics d'ozone est élaboré sous l'égide de la Conférence interministérielle Environnement Santé (CIMES). Il est divisé en trois phases: une phase de vigilance, une phase d'alerte et une phase de crise.

Un des axes majeurs du plan est le travail sur l'information à destination des institutions et des prestataires de soins. Un autre est le fonctionnement des réseaux de solidarité, ce qui a manqué le plus à la France en 2003. Comme cela est signalé, la mise en place de différents plans d'urgence dont le Plan ozone et canicule mais surtout le Plan pandémie grippale, a créé un réflexe de coopération au sein des institutions mais aussi sur le plan local.

Il est toutefois à noter que, sur le plan institutionnel, on se trouve à la limite entre la prévention - qui est une compétence attribuée aux entités fédérées - et la protection de la population. Cette dernière compétence est restée fédérale et est exercée par le ministère de l'Intérieur, par les gouverneurs et par les bourgmestres. Elle se situe également à la limite entre les compétences en matière de santé, c'est-à-dire des compétences communautaires et les compétences en matière d'environnement qui, vous le savez, sont régionales.

Cette question de compétences institutionnelles a été soulevée par le Conseil d'Etat, à l'occasion de la loi relative aux risques sanitaires. Il a proposé la conclusion d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les différentes entités fédérées, communautaires et régionales. Cette proposition est actuellement sur la table de la Conférence interministérielle de la Santé et a de bonnes chances d'aboutir. Un préaccord est advenu très récemment dans un groupe de travail intercabinets qui s'est réuni à la fin du mois d'octobre.

Par ailleurs, nous vous informons que, dans le cadre de ses compétences en santé, la Commission communautaire française a été invitée à participer à une recherche organisée par la direction générale "Centre de crise" (DGCC) du Service public fédéral Intérieur ayant comme thème : "L'implication des Communautés et Régions dans la planification d'urgence et la gestion de crise".

En ce qui concerne votre question sur la connaissance des chiffres de surmortalité liée à la canicule en Région de Bruxelles-Capitale, c'est l'Observatoire de la santé et du social qui se charge de ce type de données. L'Observatoire peut les obtenir directement ou indirectement au travers des nombreux contacts qu'il a avec le Service public fédéral Santé publique, ou avec l'Institut de Santé publique.

Parlant de surmortalité, il convient d'attirer votre attention sur deux points. Tout d'abord, le nombre de décès provient des informations centralisées à partir des 589 communes belges par le Registre national et transmises à l'Institut scientifique de Santé publique (ISP). Ces informations sont anonymes et ne comportent pas la cause du décès.

Deuxièmement, la comparaison entre le nombre observé et le nombre attendu de décès qui est une moyenne, ne suffit pas pour définir le caractère exceptionnel de la mortalité sur une période donnée. En effet, en situation normale, des variations autour de la moyenne plus ou moins importantes sont observées. Un seuil statistique de variation a donc été calculé en fonction de la mortalité des cinq années précédentes. Lorsque ce seuil se situe à deux écarts-types de la moyenne, il indique une mortalité importante et inhabituelle. Un seuil situé à trois écarts-types indique une situation exceptionnelle.

Quant aux données précises sur la Région de Bruxelles-Capitale, on a enregistré pour la population générale de tous âges cinq jours où le nombre dépassait les deux écarts-types. On peut donc considérer que, pour ces journées-là, il y a eu un excès de décès par rapport à ce qui serait attendu normalement. Il s'agit des 12 et 14 juin, des 4, 19 et 28 juillet.

Pour les personnes âgées de plus de 85 ans, particulièrement vulnérables, on a enregistré sept journées où le nombre de décès dépassait deux écarts-types, soit les 17 et 22 mai, 12 et 13 juin, 4, 20 et 29 juillet. Les 17 et 22 mai, les températures étaient normales et on n'enregistrait pas de pic d'ozone. Ces excédents de décès ne sont donc pas en rapport avec la canicule.

La conclusion est qu'il n'est pas possible de déterminer combien de décès sont directement liés à la canicule mais on peut l'estimer

à environ treize décès sur un total de 3.875 décès enregistrés entre le 1er mai et le 30 septembre 2006.

En ce qui concerne les actions au sein de la Commission communautaire française, voici les informations transmises par l'administration.

"Le plan canicule du fédéral a été activé en juillet 2006 et nous avons vérifié que les maisons de repos recevaient bien les fax hebdomadaires de la cellule fédérale qui leur donne consignes, recommandations et statistiques. Les trois inspecteurs n'étaient pas en vacances en juillet, ce qui leur a permis d'être particulièrement vigilants aux consignes 'canicule' durant cette période, au moment de leurs inspections et quotidiennement, par le biais du téléphone.

Il n'a été observé aucun décès ni hospitalisation suspecte en juillet, aucune plainte de famille de résidents quant au traitement particulier de leur parent. Les gestionnaires, les directeurs et le personnel des maisons de repos ont pris les mesures nécessaires à la bonne hydratation de leurs résidents, ont remplacé le jus d'orange par de l'eau et de la bière de table, mis de l'eau à disposition dans les chambres, occulté les fenêtres pour éviter l'exposition directe, aéré les chambres la nuit plutôt que le jour et évité la sortie des résidents au jardin.

Ces mesures avaient déjà été prises d'initiative par les maisons de repos en 2003, lors de la précédente canicule.

Les inspecteurs n'ont pas eu de contact avec la Commission communautaire commune à ce propos mais ont fait rapport sur la période visée à la séance du Conseil consultatif qui a suivi la canicule. Des contacts fréquents ont eu lieu avec Infor Home durant cette période".

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Certaines réalisations ont été accomplies mais nous pourrions aller plus loin. J'attends avec impatience des nouvelles de l'avancée de l'accord de coopération qui est en négociation au sein de la conférence interministérielle.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA PLACE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE DIALOGUE INTRAFRANCOPHONE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT

M. le Président.- La parole est à Madame Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Président du Gouvernement, dans "Le Soir" du 2 novembre dernier, vous déclarez tendre une main pragmatique aux communes de la périphérie et vous ajoutez qu'il est naturel d'élargir Bruxelles. Vous y dénoncez le repli culturel flamand ainsi que les diverses vexations à l'égard des populations francophones qui vivent dans ces communes.

Je ne puis que vous rejoindre sur ce point. Vous dénoncez également le problème d'accès au logement social et abordez aussi les matières culturelles, le droit à l'information via la caravane électorale, etc.

Vous déclarez clairement que l'accent doit être mis sur la périphérie et que la tache d'huile est inéluctable. En ce sens, vous prônez la consultation de la population. Je trouve cela très positif. Il suffit de voir les réactions de Mme Grouwels pour s'apercevoir que vos déclarations vont dans le bon sens.

L'actualité nous rattrape encore puisque la semaine dernière, le Taal Aktie Komitee (TAK) a voulu fermer certaines écoles francophones de Crainhem et de Wezembeek-Oppem. Il est vraiment inadmissible de s'en prendre aux enfants et au droit à l'éducation. Certaines situations deviennent de plus en plus intolérables en périphérie.

Derrière cette action, on retrouve la volonté des partis flamands de s'attaquer aux écoles. Récemment, le "Randkrant" comparait la progression des voix francophones en périphérie à la montée de l'extrême droite à Anvers et affirmait qu'il était nécessaire d'appliquer les mêmes méthodes pour contrer cet extrémisme. Or, le "Randkrant" est un journal subsidié officiellement par la Flandre. De telles assertions méritent d'être dénoncées.

Comme on le constate au vu des nombreux autres exemples de dénis de droits des francophones de la périphérie, le pragmatisme que vous mettez en avant dans votre interview a toute sa raison d'être et la volonté de consulter la population des communes de la périphérie a tout son sens.

Vous avez parlé de pragmatisme. Ma question orale est simple. Quelles actions pragmatiques entreprenez-vous à l'attention des francophones de la périphérie ? Il existait un conseil consultatif auprès du Collège mais vous ne semblez pas vouloir le remettre en place. Nous avons déposé une proposition qui pourrait être mise à l'ordre du jour mais je ne sens pas votre pragmatisme lorsque l'on dépose des motions de conflit d'intérêts par rapport au code du logement flamand à la Région de Bruxelles-Capitale.

Vos déclarations sont importantes mais j'aimerais connaître les actes concrets que vous posez par ailleurs.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Vous me connaissez, je suis effectivement un pragmatique. Aux discours idéologiques, je préfère opposer celui du bon sens et des bonnes pratiques et ce, au bénéfice des personnes et des habitants.

En déclarant dans l'entretien que vous mentionnez que l'élargissement de Bruxelles est chose inévitable, je ne fais que réaffirmer une réalité sociologique et géographique, constatée chez nous comme ailleurs. Les villes sont des êtres vivants qui naissent, grandissent, s'étendent. Capitale internationale, Bruxelles n'échappe pas à cette règle. Il est donc logique de voir des populations sociologiquement bruxelloises s'installer à la périphérie de la ville.

Plutôt que de multiplier les vexations à l'encontre des populations non néerlandophones présentes sur leur territoire, les autorités locales - quel que soit le niveau de pouvoir - gagneraient à consacrer leur temps et leur énergie à des programmes d'accueil des différences et non à des politiques de gommage de ces dernières.

Les résultats électoraux des listes francophones en province de Brabant flamand prouvent par ailleurs le peu d'efficacité des politiques vexatoires.

Vous me demandez quelles sont les actions pragmatiques que je mène pour les francophones de la périphérie. D'un point de vue institutionnel, je ne puis agir sur un autre territoire que celui sur lequel la Commission communautaire française est habilitée à exercer ses compétences. Par ailleurs, j'éviterai aussi de tomber dans les travers que vous dénoncez et que nous dénonçons tous, en ne réservant notre ouverture qu'aux francophones et en excluant de nos politiques pragmatiques ceux qui s'exprimeraient dans une autre langue que la nôtre.

Lorsque je négocie - avec une autre casquette que celle-ci - un accord avec la Flandre pour promouvoir la mobilité des demandeurs d'emploi entre les Régions, je pose de manière pragmatique un acte qui sert aussi bien les demandeurs d'emploi bruxellois que les demandeurs d'emploi francophones et néerlandophones de la périphérie. Ces derniers ont désormais accès aux offres récoltées sur le territoire régional bruxellois. Lorsque je plaide pour la création d'une communauté urbaine chargée de plancher sur des projets communs, je me refuse à faire la distinction entre les uns et les autres.

Cela se fera au bénéfice de tout le monde.

Par ailleurs, je rappelle que les services offerts par la Commission communautaire française sur le territoire bruxellois sont accessibles à tous, y compris aux francophones de la périphérie.

Quant à votre question sur l'avis que j'aurais concernant votre proposition de modification du Règlement, je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler, Madame Persoons, le strict respect de la séparation des pouvoirs. Il ne m'appartient pas, comme membre de l'exécutif, de me prononcer officiellement sur une initiative parlementaire visant de surcroît à organiser le fonctionnement de votre institution. Monsieur le Président, je suppose que vous en conviendrez aisément.

M. le Président.- Cela vous honore, Monsieur le Ministre.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Peut-être que la majorité serait moins frileuse si vous disiez vouloir la suivre. Nous pourrions alors examiner la proposition.

(Rumeurs)

Ma réponse sera la phrase de Giraudoux que Didier Van Eyll utilisait souvent : "Le droit est la plus haute école de l'imagination". Il faut faire jouer au maximum tout ce qui peut être imaginé pour pouvoir accueillir, encadrer et entendre les associations et mandataires francophones. Il s'agit de leur donner tous les moyens et toute l'aide dont ils ont besoin pour vivre dans les situations de plus en plus difficiles que nous avons rappelées. Les droits fondamentaux sont attaqués et il faut faire oeuvre de davantage d'imagination afin de les aider de manière pragmatique.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- Nous aurions dû traiter la question orale de Mme Amina Derbaki Sbaï sur les dangers de l'anachronisme, destinée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme. Or, je ne l'ai pas vue et n'ai eu de ses nouvelles.

Etant donné que Mme Evelyne Huytebroeck n'est pas présente non plus, je vous propose de reporter cette question à la prochaine séance.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

ETUDE SUR LA FORMATION DES JEUNES DANS ET PAR LE SPORT

DE M. BEA DIALLO

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- J'ai lu hier dans les journaux que vous aviez récemment commandé une étude au groupe pluridisciplinaire "Sports et société" de l'ULB. Cette étude consistait à réaliser une recherche sur la formation des jeunes par et dans le football. Je vous en félicite sincèrement car le sport est aujourd'hui un véritable outil éducationnel. Quelles sont les conclusions de cette étude ? Quels sont les problèmes que les clubs ont rencontrés ? Quelles sont les solutions que vous comptez apporter dans le cadre de vos compétences ?

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je remercie M. Bea Diallo de me poser cette question.

J'ai confié une étude au groupe pluridisciplinaire "Sport et société" de l'ULB. Pour le gouvernement régional, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, le sport est en effet une priorité. Ce ne sont pas seulement des mots mais des actes et des mesures.

Aujourd'hui, cette étude démontre que les clubs rencontrent d'énormes besoins financiers, notamment pour payer les entraîneurs ou acquérir de l'équipement et du matériel sportif. Elle révèle aussi qu'il faut poursuivre le travail de rénovation et de création d'infrastructures sportives dans les communes.

Un enseignement inattendu, corroboré par des chiffres étonnants, ressort encore de cette étude, ce ne sont pas les plus grands clubs de football qui forment le plus de jeunes. Ainsi, des clubs jettois ou schaerbeekois forment davantage de jeunes que le plus prestigieux club de la capitale.

Le groupe d'étude formule aussi des propositions très intéressantes comme la création de centres d'excellence donnant la possibilité aux "petits" clubs de disposer d'entraîneurs bénéficiant de l'expérience des entraîneurs professionnels des grands clubs avec une équipe de médecins et de conseillers techniques. Les propositions et constats sont vraiment nombreux et vont nous engager dans la bonne direction.

D'ailleurs, nous nous y sommes déjà engagés. Au mois de juillet, le gouvernement régional a décidé de mieux soutenir les clubs de division 1 quant à la formation des jeunes et de s'attaquer à un dossier qui m'était cher, à savoir le soutien aux clubs amateurs qui sont formateurs de jeunes. MM. Picqué, Vanhengel et Smet ont porté ce projet avec moi et, aujourd'hui, nous avons lancé un appel à projets à l'ensemble des clubs de sport de la Région de Bruxelles-Capitale pour qu'ils bénéficient d'un soutien financier destiné à la formation. L'argent servira à payer les entraîneurs ou à acheter du matériel sportif et de l'équipement. Pour 2006, le

budget se monte à 350.000 € et nous allons le reconduire jusqu'en 2009.

C'est vraiment une excellente nouvelle et nous continuerons évidemment à nous inspirer de cette étude. Elle contient des propositions qui doivent aussi être étudiées et analysées par la fédération de football et par l'ensemble des clubs. Je pense notamment à l'idée selon laquelle chaque club devrait développer un projet sportif et éducatif. Tel n'est pas le cas actuellement.

M. le Président.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo.- Lorsque vous parlez des clubs, je présume que vous n'envisagez pas seulement le football mais aussi les autres disciplines sportives.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Oui. Il faut le préciser car il s'agit d'informations importantes pour les clubs. Nous avons commencé par le football parce que cette discipline concerne plus de la moitié des sportifs en Région de Bruxelles-Capitale, comme ailleurs. Mais notre appel d'offres est étendu à l'ensemble des clubs à condition qu'ils soient affiliés à une fédération et qu'ils forment des jeunes.

M. le Président.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les votes réservés. Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de modifications du Règlement du Parlement francophone bruxellois [67 (2006-2007) n° 1].

- Il est procédé au vote.

53 membres ont pris part au vote

53 ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Guy Hance, Christiane Van Nieuwenhoven, Carine Vyghen.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modifications du Règlement du Parlement francophone bruxellois est adopté.

Elle sera portée à la connaissance des membres du gouvernement.

J'invite les groupes à attirer l'attention de chacun des députés pour les prochaines réunions de commission et séances plénières qui fonctionneront avec les nouvelles règles.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h04.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Azzouzi, Mmes Braeckman, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Draps, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmercy, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mme Dupuis et M. Kir.

RÉUNION DE COMMISSION

Lundi 13 novembre 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1]

Présents: MM. André du Bus de Warnaffe, Christos Doukeridis (président), Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Le président du Gouvernement de la Commission communautaire française a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- Arrêté n° 2006 / 887/14 – modifiant le budget pour l'année 2006 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21
- Arrêté n° 2006 / 917/17 – modifiant le budget pour l'année 2006 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la Santé
- Arrêté n° 2006 / 918/18 – modifiant le budget pour l'année 2006 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23 relative à la Santé
- Arrêté n° 2006 / 945/19 – modifiant le budget initial 2006 du service à gestion séparée "Service bruxellois francophone des personnes handicapées" par transfert de crédits entre articles budgétaires
- Arrêté n° 2006 / 910/16 – modifiant le budget réglementaire ajusté pour l'année 2006 par transfert de crédit entre allocations de base du programme 0 de la division 10
- Arrêté n° 2006 / 966/20 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2006 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 5
- Arrêté n° 2006 / 922/22 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2006 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 23.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 11 octobre 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par E. Rector et autres (149/2006);
- l'arrêt du 11 octobre 2006 par lequel la Cour décide que l'examen du recours en annulation des articles 58 et 67, 1^o et 4^o, de la loi du 27 avril 2005 "relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé" sera poursuivi si le recours en annulation de l'article 65 de la loi-programme du 27 décembre 2005 est accueilli et que, dans le cas contraire, le présent recours en annulation sera rayé du rôle de la Cour (150/2006);
- l'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour par lequel la Cour annule, dans l'article 25, alinéa 3, de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, inséré par l'article 6 de la loi du 3 mai 2005 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité, les mots "Sauf lorsque les raisons pour lesquelles il a été constitué sont toujours d'actualité et que sa conservation reste dès lors impérative" (151/2006);
- l'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 du décret de la Région flamande du 24 mai 2002 portant modification des articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, en tant qu'il est entré en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} mai 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution pas les articles 10 et 11 de la Constitution (152/2006);
- l'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il prévoit un délai de prescription quinquennal pour les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle des pouvoirs publics, lorsque le préjudice ou l'identité du responsable ne peuvent être constatés que postérieurement à ce délai (153/2006);
- l'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 19 septembre 2005 réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution, introduit par A. Mariën (154/2006);
- l'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour suspend l'article 371 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de la loi du 20 juillet 2006 modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 précitée (156/2006);
- l'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 161 du Code civil en ce que, combiné avec les articles 163 et 164 du même Code, il prohibe de manière absolue le mariage entre un beau-parent et un bel-enfant

après le décès du conjoint qui a créé l'alliance, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (157/2006);

- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. interprété comme interdisant au directeur des contributions ou au fonctionnaire délégué par lui d'accorder le dégrèvement d'office d'une surtaxe qui apparaîtrait à la lumière d'un arrêt de la Cour d'arbitrage considérant, en réponse à une question préjudicielle, qu'une disposition législative est incompatible avec le principe d'égalité et de non-discrimination, l'article 376, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 33 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, viole les articles 10, 11 et 172, alinéa 1^{er}, de la Constitution,

2. interprété comme n'interdisant pas au directeur des contributions ou au fonctionnaire délégué par lui d'accorder le dégrèvement d'office d'une surtaxe qui apparaîtrait à la lumière d'un arrêt de la Cour d'arbitrage considérant, en réponse à une question préjudicielle, qu'une disposition législative est incompatible avec le principe d'égalité et de non-discrimination, le même article 376, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172, alinéa 1^{er}, de la Constitution (160/2006);

- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 306 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2006);

- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 289bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en tant qu'il utilise, en vue de définir les petites et moyennes entreprises, les critères qui régissent l'application du taux réduit à l'impôt des sociétés visé à l'article 215, alinéa 2, du même code (162/2006);

- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour:

1. annule les articles 81 à 83 et 90 à 98 de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion,

2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation prise de commun accord, visée en B.4 et au plus tard jusqu'au 31 mars 2007 (163/2006);

- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4 et 5, 4^o, de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution (164/2006);

- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison

- avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne permet pas au juge pénal de modérer l'amende prévue par cette disposition, lorsqu'existent des circonstances atténuantes (165/2006);
- l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 100 à 102 (DIMONA) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. "Federatie van de hotels-, restaurants-, caféhouders en aanverwanten van Vlaanderen" (166/2006);
 - l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 21, § 2, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et les articles 1^{er} et 2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier par les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, interprétés en ce sens que lorsqu'il démissionne de son mandat, le délégué perd toute protection contre le licenciement, violent les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que lorsqu'il démissionne de son mandat, le délégué ne perd pas la protection contre le licenciement dont bénéficient ceux que la loi appelle "candidats", ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (167/2006);
 - l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 du décret du 20 juillet 1831 sur la presse ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (168/2006);
 - l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 3, § 1^{er}, 16°, 11, § 1^{er} et § 3, 8°, 24, alinéa 2, 29, § 1^{er}, alinéa 2, 1° et 45, § 3, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, introduite par la s.p.r.l. "Midarms" et A. Hommers (169/2006);
 - l'arrêt du 8 novembre 2006 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 3, § 1^{er}, et 45, § 3, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, introduite par J. Debucquoy (170/2006);
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 84, alinéa 2, du Code des droits de succession, posées par un juge des saisies au Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 8, § 1^{er}, de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'arrêté royal du 29 février 2004, posée par le Tribunal de première instance de Ypres ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 54, § 4, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, telle qu'elle a été modifiée par le décret de la Région flamande du 21 décembre 1994, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle concernant l'article 53, § 2, du décret de la Région flamande du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 21 novembre 2003, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 462 du Code pénal, posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - le recours en annulation et la demande de suspension des articles 73 et 74 ("Modification des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative") de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduits par l'a.s.b.l. Nieuw-Vlaamse Alliantie et S. Rempelberg;
 - le recours en annulation totale ou partielle (articles 5, 6, 11, 14, 15, 16, 21, 30, 32, 35, 2°, 44 et 45) de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, introduit par W. Furnemont et l'a.s.b.l. Ligue des amateurs d'armes.

